



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 25 du 29 juin 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....5

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....5

- Arrêté en date du 18 juin 2018 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.....5
- Arrêté en date du 18 juin 2018 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.....5
- Arrêté en date du 26 juin 2018 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.....5
- Arrêté en date du 27 juin 2018 portant nomination à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.....6

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....7

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire.....7

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des communes rurales du Pas-de-Calais - année 2018.....7
- Arrêté en date du 25 juin 2018 réglant le budget primitif 2018 de la commune d'Achiet le Petit.....13
- Arrêté en date du 26 juin 2018 réglant le budget primitif 2018 de la commune d'hesdin.....15

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....19

- Arrêté interdépartemental en date du 15 juin 2018 modifiant l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).....19

Bureau des Elections et des Associations.....19

- Attestation en date du 25 juin 2018 de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance de l'association "locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah d'Etaples".....19

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....20

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....20

- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant nomination des membres de la commission de suivi de site – Société CLEF à Ternas.....20
- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant nomination des membres de la commission de suivi de site – SAS VANHEEDE FRANCE à Billy-Berclau.....21
- Arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et Déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des travaux de remise au gabarit du lit de l'Aa présentés par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa.....22
- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général - Aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire du bassin versant de l'AA.....25
- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 de prorogation de déclaration d'utilité publique - Aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire des communes d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquemburgues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghem.....25
- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement - Servitude de passage instaurée au titre du L.215-18 du Code de l'Environnement - Exercice gratuit du droit de pêche par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais.....26

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....29

Bureau de la Vie Citoyenne.....29

- Arrêté en date du 5 juin 2018 portant agrément d'exploitation sous le n° E 18 062 0013 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS l'Auto-Ecole » à Douvrin, 2 rue Léopold Gleizes.....29
- Arrêté en date du 19 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 13 062 0021 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Top Conduite » et situé à Carvin, 14 bis rue Edouard Plachez.....30

- Arrêté en date du 20 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 03 062 1300 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite Tentelier » et situé à Noeux les Mines, 241 rue Nationale.....	30
- Arrêté en date du 18 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS et géré par Madame Olivia DELLIS.....	31
- Attestation en date du 21 juin 2018 portant renouvellement d'habilitation pour exercer dans le domaine funéraire - établissement principal de la SA « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS, et exploité par Madame Olivia DELLIS.....	31
- Arrêté en date du 19 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « MARBRERIE CARVINOISE » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE COURCELLOISES SARL », sis 21, place Jean Jaurès à COURCELLES-LES-LENS et exploité par M. René POIDEVIN.....	32
- Arrêté n° 18/152 en date du 28 juin 2018 portant sur des acrobaties motorisées à Calais les 30 juin et 1 ^{ER} juillet 2018.....	32
- Arrêté N°18/150 en date du 26 juin 2018 portant autorisation du 12 ^{ème} Rallye National du TERNOIS les samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2018.....	33

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....36

Service des Distinctions Honorifiques.....	36
- Arrêté en date du 27 avril 2018 portant attribution de la médaille de la famille – promotion 2018.....	36

SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER.....40

Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale et de l'Environnement.....	40
- Arrêté en date du 18 juin 2018 portant transfert du siège social du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course.....	40

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....41

Service de l'Environnement.....	41
- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de Beugny.....	41
- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de Erny-Saint-Julien.....	41
- Arrêté en date du 11 juin portant classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 dans le département du Pas-de-Calais.....	41

Service Sécurité Education Routière Bâtiment et Crises.....	45
- Arrêté 2018 T 23 en date du 19 juin 2018 réglementant temporairement la circulation dans les deux sens de circulation de l'autoroute A16, durant les travaux importants consistant à remplacer des câbles de précontrainte sur les viaducs du Boulonnais, ces travaux sont réalisés dans l'ouvrage et nécessitent de maintenir la circulation à une seule voie jusqu'à leur complète réalisation.....	45

Domaine Public et Maritime du Littoral.....	46
- Arrêté en date du 5 juin 2018 portant concession de plage à la commune de Le Portel.....	46

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....48

Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....	48
- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er juillet 2018.....	48

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.....50

- Décisions n° 15890 GEND/RGHF/GGD62/CDT en date du 18 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Gilles GRANIER, Lieutenant Colonel affecté en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais le 1 ^{er} août 2018.....	50
--	----

- Décisions n°15893 GEND/RGHF/GGD62/CDT en date du 18 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Didier DELOFFRE, Chef d'Escadron affecté en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1er août 2018.....50

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....51

- Arrêté en date du 18 juin 2018 modifiant la décision du 29 décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim.....51
-Récépissé de déclaration en date du 18 juin 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/839804929 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise jb multiservices, sise à BUCQUOY (62116) – 6 rue du teillage.....51
- Décision en date du 12 juin 2018 d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale - association ADPEVA, sise 25 rue Vermaelen, BP 23, 62390 AUXI LE CHATEAU - N° SIREN 316 830 744.....52
-Récépissé de déclaration en date du 21 juin 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/840351340 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise Marcrepair, sise à ARRAS (62000) – 1 allée Henri Barbusse – appartement 3.....52
-Récépissé de déclaration en date du 20 juin 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/794005017 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.S. SENIORSCONFORT, sise à SAINT OMER (62500) 28 rue de Calais.....53

CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME.....54

Direction Générale.....54
- Arrêté n°2018-040 en date du 15 juin 2018 portant délégation de signature.....54

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....58

Secrétariat de Directions.....58
- Arrêté n° 174 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....58
- Arrêté n° 175 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....58
- Arrêté n° 176 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.....59
- Arrêté n° 177 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....59
- Arrêté n° 178 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....60
- Arrêté n° 179 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....61
- Arrêté n° 180 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....61
- Arrêté n° 181 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....62
- Arrêté n° 182 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....62
- Arrêté n° 183 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....63
- Arrêté n° 185 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....64
- Arrêté n° 186 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....64
- Arrêté n° 187 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....65
- Arrêté n° 188 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais.....65

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté en date du 18 juin 2018 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

Article 1^{er} : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours appelé à se réunir le 3 juillet 2018 à 10h00 à la Préfecture du Pas-de-Calais à Arras est composé comme suit :

Président :

M. Jérôme RENEUX, Formateur de formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre).

Médecin :

M. le Docteur Gérald LORRIAUX, Médecin au Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,

Membres :

M. Sylvain JOLY, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais),
M. l'Adjudant Youssef EL GOJDALI, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais),
M. le Lieutenant Mickaël CAPRON, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais),

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 18 juin 2018

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé Alain BESSAHA

- Arrêté en date du 18 juin 2018 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

Article 1^{er} : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques appelé à se réunir le mardi 3 juillet 2018 à 10 h 30 à la Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS est composé comme suit :

Président : M. Mickaël CAPRON, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours)

Médecin : M le Docteur Gérald LORRIAUX (Service départemental d'incendie et de secours)

Membres : M. Jérôme RENEUX, Formateur de formateurs (Union générale sportive de l'enseignement libre)
M. Sylvain JOLY (Service départemental d'incendie et de secours)
M. l'Adjudant Youssef EL GOJDALI, Formateur de Formateurs (Service départemental d'incendie et de secours)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 18 juin 2018

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé Alain BESSAHA

- Arrêté en date du 26 juin 2018 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

Article 1^{er} : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours appelé à se réunir le 3 juillet 2018 à 11h00 à la Préfecture du Pas-de-Calais à Arras est composé comme suit :

Président :

M. Jérôme RENEUX, Formateur de formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre).

Médecin :

M. le Docteur Gérald LORRIAUX, Médecin au Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,

Membres :

M. Sylvain JOLY, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais),
M. l'Adjudant Youssef EL GOJDALI, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais),

M. le Lieutenant Mickaël CAPRON, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais),

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 26 juin 2018
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé Alain BESSAHA

- Arrêté en date du 27 juin 2018 portant nomination à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2017 du 1^{er} septembre 2017 portant nomination à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de membres désignés pour siéger à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds :

1/ Deux Maires désignés par l'association départementale des Maires :

Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire d'ARRAS.
Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de LENS.

2/ Deux représentants locaux des établissements de crédits, sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Madame Maria SANCHEZ - BNP PARIBAS – Sécurité France – 14, boulevard Poissonnière 75 009 PARIS 09.
Monsieur Philippe VANDEWOESTYNE – Crédit Mutuel – 4, place Richebé – B.P. 1009 – 59011 LILLE CEDEX.

3/ Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface, sur proposition des organisations professionnelles représentatives :

Monsieur Marc VANELVERDINGHE – AUCHAN Retail France – Direction Sécurité / Sûreté - 200, rue de la recherche - CS 10636 - 59656 VILLENEUVE D'ASCQ.
Monsieur Nicolas VILLET – Centre commercial CARREFOUR – 2, rue Marie Liétard – 62800 LIEVIN.

4/ Deux représentants des entreprises de transport de fonds sur proposition des organisations professionnelles représentatives :

Monsieur David GOURNAY – Responsable Agence de transport de fonds LOOMIS – 6, rue Gustave Courbet 62100 CALAIS.
Monsieur Jacky GAUDEAUX - Inspecteur de sécurité de la société de transport de fonds BRINK'S – Agence BRINK'S Bihorel – Avenue des hauts Grigneux – 76420 BIHOREL.

5/ Deux convoyeurs de fonds sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés sur le plan départemental.

Monsieur David MOREL – Convoyeur de fonds pour la société de transport de fonds LOOMIS, agence de LIEVIN – 70, rue Presles – 62470 CALONNE RICOUART.
Monsieur Christophe COURQUIN – Convoyeur de fonds pour la société de transport de fonds LOOMIS, agence de CALAIS – 10, rue Marlborough 62280 SAINT-MARTIN BOULOGNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 27 juin 2018
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé Alain BESSAHA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES DOTATIONS DE L'ÉTAT ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

- Arrêté en date du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des communes rurales du Pas-de-Calais - année 2018

ARTICLE 1^{er} : Les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont considérées comme rurales pour l'application des articles L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 1^{er} juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

Annexe : Liste des communes considérées comme rurales pour l'application des articles L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Communes rurales du département du Pas-de-Calais

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	BAILLEULMONT	BLANGIVAL-BLANGERMONT
ABLAINZEVELLE	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	BLANGY-SUR-TERNOISE
ACHEVILLE	BAILLEULVAL	BLEQUIN
ACHIET-LE-GRAND	BAINCTHUN	BLESSY
ACHIET-LE-PETIT	BAINGHEN	BLINGEL
ACQ	BAJUS	BOFFLES
ACQUIN-WESTBECOURT	BALINGHEM	BOIRY-BECQUERELLE
ADINFER	BANCOURT	BOIRY-NOTRE-DAME
AFFRINGUES	BAPAUME	BOIRY-SAINT-MARTIN
AGNEZ-LES-DUISANS	BARALLE	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
AGNIERES	BARASTRE	BOIS-BERNARD
AGNY	BARLY	BOISDINGHEM
AIRON-NOTRE-DAME	BASSEUX	BOISJEAN
AIRON-SAINT-VAAST	BAVINCOURT	BOISLEUX-AU-MONT
AIX-EN-ERGNY	BAYENGHEM-LES-EPERLEQUES	BOISLEUX-SAINT-MARC
AIX-EN-ISSART	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	BOMY
ALEMBON	BAZINGHEN	BONNIERES
ALETTE	BEALENCOURT	BONNINGUES-LES-ARDRES
ALINCTHUN	BEAUDRICOURT	BONNINGUES-LES-CALAIS
ALQUINES	BEAUFORT-BLAVINCOURT	BOUBERS-LES-HESMOND
AMBLETEUSE	BEAULENCOURT	BOUBERS-SUR-CANCHE
AMBRICOURT	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	BOUQUEHAULT
AMBRINES	BEAUMETZ-LES-AIRE	BOURECQ
AMES	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	BOURET-SUR-CANCHE
AMETTES	BEAUMETZ-LES-LOGES	BOURLON
AMPLIER	BEAURAINVILLE	BOURNONVILLE
ANDRES	BEAUVOIS	BOURS
ANVIN	BECOURT	BOURSIN
ARLEUX-EN-GOHELLE	BEHAGNIES	BOURTHES
ATHIES	BELLEBRUNE	BOUVELINGHEM
ATTAQUES	BELLE-ET-HOULLEFORT	BOYAVAL
ATTIN	BELLONNE	BOYELLES
AUBIGNY-EN-ARTOIS	BENIFONTAINE	BREMES
AUBIN-SAINT-VAAST	BERGUENEUSE	BREVILLERS
AUBROMETZ	BERLENCOURT-LE-CAUROY	BREXENT-ENOCQ
AUCHY-AU-BOIS	BERLES-AU-BOIS	BRIMEUX
AUCHY-LES-HESDIN	BERLES-MONCHEL	BRUNEMBERT
AUDEMBERT	BERMICOURT	BRIAS
AUDINCTHUN	BERNEVILLE	BUCQUOY
AUDINGHEN	BERNIEULLES	BUIRE-AU-BOIS
AUDREHEM	BERTINCOURT	BUIRE-LE-SEC
AUDRESSELLES	BETHONSART	BUISSY
AUMERVAL	BEUGIN	BULLECOURT
AUTINGUES	BEUGNATRE	BUNEVILLE
AUXI-LE-CHATEAU	BEUGNY	BUS
AVERDOINGT	BEUSSENT	BUSNES
AVESNES	BEUTIN	CAFFIERS
AVESNES-LE-COMTE	BEUVREQUEN	CAGNICOURT
AVESNES-LES-BAPAUME	BEZINGHEM	CALONNE-SUR-LA-LYS
AVONDANCE	BIACHE-SAINT-VAAST	CALOTTERIE
AVROULT	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	CAMBLAIN-CHATELAIN
AYETTE	BIENVILLERS-AU-BOIS	CAMBLIGNEUL
AZINCOURT	BIHUCOURT	CAMBLAIN-L'ABBE
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	BIMONT	CAMBRIN
BAILLEUL-LES-PERNES	BLAIRVILLE	CAMIERS

CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	DOURIEZ	FONTAINE-LES-CROISILLES
CAMPAGNE-LES-GUINES	DROUVIN-LE-MARAIS	FONTAINE-LES-HERMANS
CAMPAGNE-LES-HESDIN	DUISANS	FONTAINE-L'ETALON
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	DURY	FORTEL-EN-ARTOIS
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	ECHINGHEN	FOSSEUX
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	ECLIMEUX	FOUFFLIN-RICAMETZ
CANETTEMONT	ECOIVRES	FOUQUEREUIL
CANLERS	ECOURT-SAINT-QUENTIN	FOUQUIERES-LES-BETHUNE
CANTELEUX	ECOUST-SAINT-MEIN	FRAMECOURT
CAPELLE-FERMONT	ECQUEDECQUES	FREMICOURT
CAPELLE-LES-HESDIN	ECQUES	FRENCQ
CARENCY	ECUIRES	FRESNES-LES-MONTAUBAN
CARLY	ECURIE	FRESNICOURT-LE-DOLMEN
CAUCHIE	ELNES	FRESNOY
CAUCOURT	EMBRY	FRESNOY-EN-GOHELLE
CAUMONT	ENQUIN-LES-GUINEGATTE	FRESSIN
CAVRON-SAINT-MARTIN	ENQUIN-SUR-BAILLONS	FRETHUN
CHELERS	EPINOY	FREVENT
CHERIENNES	EPS	FREVILLERS
CHERISY	EQUIHEN-PLAGE	FREVIN-CAPELLE
CLAIRMARAIS	EQUIRRE	FRUGES
CLENLEU	ERGNY	GALAMETZ
CLERQUES	ERIN	GAUCHIN-LEGAL
CLETY	ERNY-SAINT-JULIEN	GAUCHIN-VERLOINGT
COLEMBERT	ERVILLERS	GAUDIEMPRE
COLLINE-BEAUMONT	ESCALLES	GAVRELLE
COMTE	ESCOEUILLES	GENNES-IVERGNY
CONCHIL-LE-TEMPLE	ESQUERDES	GIVENCHY-LE-NOBLE
CONCHY-SUR-CANCHE	ESSARS	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE
CONTES	ESTREE	GOMIECOURT
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	ESTREE-BLANCHE	GOMMECOURT
CONTEVILLE-EN-TERNOIS	ESTREE-CAUCHY	GOSNAY
CORMONT	ESTREELLES	GOUVES
COUIN	ESTREE-WAMIN	GOUY-EN-ARTOIS
COULLEMONT	ETAING	GOUY-SERVINS
COULOMBY	ETERPIGNY	GOUY-EN-TERNOIS
COUPELLE-NEUVE	ETRUN	GOUY-SAINT-ANDRE
COUPELLE-VIEILLE	FAMECHON	GOUY-SOUS-BELLONNE
COURCELLES-LE-COMTE	FAMPOUX	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT
COURSEY	FARBUS	GRAND-RULLECOURT
COUTURELLE	FAUQUEMBERGUES	GREVILLERS
COYECQUES	FAVREUIL	GRIGNY
CREMAREST	FEBVIN-PALFART	GRINCOURT-LES-PAS
CREPY	FERFAY	GROFFLIERS
CREQUY	FERQUES	GUARBEQUE
CROISETTE	FESTUBERT	GUEMAPPE
CROISILLES	FEUCHY	GUEMPS
CROIX-EN-TERNOIS	FICHEUX	GUIGNY
CUINCHY	FIEFS	GUINECOURT
DANNES	FIENNES	GUISY
DELETTES	FILLIEVRES	HABARCQ
DENIER	FLECHIN	HALINGHEN
DENNEBROEUCQ	FLERS	HALLINES
DIEVAL	FLEURY	HALLOY
DOHEM	FLORINGHEM	HAMBLAIN-LES-PRES
DOUCHY-LES-AYETTE	FONCQUEVILLERS	HAMELINCOURT
DOUDEAUVILLE	FONTAINE-LES-BOULANS	HAM-EN-ARTOIS

HAMES-BOUCRES	IZEL-LES-EQUERCHIN	MARANT
HANNESCAMPS	Izel-lès-Hameau	MARCONNE
HAPLINCOURT	JOURNY	MARCONNELLE
HARAVESNES	LABEUVRIERE	MARENLA
HARDINGHEN	LABROYE	MARESQUEL-ECQUEMICOURT
HAUCOURT	LACRES	MAREST
HAUTE-AVESNES	LAGNICOURT-MARCEL	MARESVILLE
HAUTECLOQUE	LAIRES	MARLES-SUR-CANCHE
HAUTEVILLE	LAMBRES	MARQUAY
HAUT-LOQUIN	LANDRETHUN-LE-NORD	MARQUION
HAVRINCOURT	LANDRETHUN-LES-ARDRES	MARTINPUICH
HEBUTERNE	LATTRE-SAINT-QUENTIN	MATRINGHEM
HELFAUT	LEBIEZ	MAZINGHEM
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	LEBUCQUIERE	MENCAS
HENDECOURT-LES-RANSART	LECHELLE	MENNEVILLE
HENINEL	LEDINGHEM	MENTQUE-NORTBECOURT
HENIN-SUR-COJEUL	LEFAUX	MERCATEL
HENNEVEUX	LEPINE	MERCK-SAINT-LIEVIN
HENU	LESPESES	METZ-EN-COUTURE
HERBINGHEN	LESPINOY	MINGOVAL
HERICOURT	LEUBRINGHEN	MONCHEAUX-LES-FREVENT
HERLIERE	LEULINGHEM	MONCHEL-SUR-CANCHE
HERLINCOURT	LEULINGHEN-BERNES	MONCHIET
HERLIN-LE-SEC	LICQUES	MONCHY-AU-BOIS
HERLY	LIENCOURT	MONCHY-BRETON
HERMAVILLE	LIERES	MONCHY-CAYEUX
HERMELINGHEN	LIETTRES	MONCHY-LE-PREUX
HERMIES	LIGNEREUIL	MONDICOURT
HERMIN	LIGNY-LES-AIRE	MONT-BERNANCHON
HERNICOURT	LIGNY-SUR-CANCHE	MONTCAVREL
HERVELINGHEN	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	MONTENESCOURT
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	LIGNY-THILLOY	MONT-SAINT-ELOI
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	LINGHEM	MONTS-EN-TERNOIS
HESDIN-L'ABBE	LINZEUX	MORCHIES
HESMOND	LISBOURG	MORINGHEM
HESTRUS	LOGE	MORVAL
HEUCHIN	LOISON-SUR-CREQUOISE	MORY
HEURINGHEM	LONGFOSSE	MOULLE
HEZECQUES	LONGUEVILLE	MOURIEZ
HOCQUINGHEN	LONGVILLIERS	MOYENNEVILLE
HOUCHIN	LORGIES	MUNCQ-NIEURLET
HOULLE	LOTTHINGEN	NABRINGHEN
HOUVIN-HOUVIGNEUL	LOUCHES	NEDON
HUBERSENT	LOZINGHEM	NEDONCHEL
HUBY-SAINT-LEU	LUGY	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
HUCLIER	MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	NESLES
HUCQUELIERS	MAGNICOURT-EN-COMTE	NEULETTE
HUMBERCAMPS	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	NEUVE-CHAPELLE
HUMBERT	MAINTENAY	NEUVILLE-AU-CORNET
HUMEROEUILLE	MAISNIL	NEUVILLE-BOURJONVAL
HUMIERES	MAISNIL-LES-RUITZ	NEUVILLE-SAINT-VAAST
INCHY-EN-ARTOIS	MAISONCELLE	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
INCOURT	MAIZIERES	NEUVILLE-VITASSE
BELLINGHEM	MAMETZ	NEUVIREUIL
INXENT	MANIN	NIELLES-LES-BLEQUIN
ISQUES	MANINGHEM	NIELLES-LES-ARDRES
IVERGNY	MANINGHEN-HENNE	NIELLES-LES-CALAIS

NOEUX-LES-AUXI	QUILEN	SAINT-JOSSE
NORDAUSQUES	QUOEUX-HAUT-MAINIL	SAINT-LEGER
NOREUIL	RADINGHEM	SAINTE-MARIE-KERQUE
NORRENT-FONTES	RAMECOURT	SAINT-MARTIN-CHOQUEL
NORTKERQUE	RANSART	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
NORT-LEULINGHEM	RAYE-SUR-AUTHIE	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL
NOUVELLE-EGLISE	SAINT AUGUSTIN	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS
NOYELLES-LES-HUMIERES	REBERGUES	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	REBREUVE-RANCHICOURT	SAINT-OMER-CAPELLE
NOYELLETTTE	REBREUVE-SUR-CANCHE	SAINT-REMY-AU-BOIS
NOYELLE-VION	REBREUVIETTE	SAINT-TRICAT
NUNCQ-HAUTCOTE	RECLINGHEM	SALPERWICK
OBLINGHEM	RECOURT	SAMER
OEUF-EN-TERNOIS	RECQUES-SUR-COURSE	SANGHEN
OFFEKERQUE	RECQUES-SUR-HEM	SAPIGNIES
OFFIN	REGNAUVILLE	SARS
OFFRETHUN	RELY	SARS-LE-BOIS
OISY-LE-VERGER	REMILLY-WIRQUIN	SARTON
OPPY	REMY	SAUCHY-CAUCHY
ORVILLE	RENTY	SAUCHY-LESTREE
OSTREVILLE	RIENCOURT-LES-BAPAUME	SAUDEMONT
OURTON	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	SAULCHOY
OUEV-WIRQUIN	RIMBOVAL	SAULTY
PALLUEL	RIVIERE	SAVY-BERLETTE
PARCQ	ROBECQ	SELLES
PARENTY	ROCLINCOURT	SEMPY
PAS-EN-ARTOIS	ROCQUIGNY	SENINGHEM
PELVES	RODELINGHEM	SENLECQUES
PENIN	ROELLECOURT	SENLIS
PERNES	ROEUX	SERICOURT
PERNES-LES-BOULOGNE	ROLLANCOURT	SERQUES
PEUPLINGUES	ROMBLY	SERVINS
PIERREMONT	ROQUETOIRE	SETQUES
PIHEM	ROUGEFAY	SIBIVILLE
PIHEN-LES-GUINES	ROUSSENT	SIMENCOURT
PITTEFAUX	ROYON	SIRACOURT
PLANQUES	RUISSEAUVILLE	SOMBRIN
PLOUVAIN	RUITZ	SORRUS
BOUIN-PLUMOISON	RUMAUCOURT	SOUASTRE
POLINCOVE	RUMILLY	SOUICH
POMMERA	RUMINGHEM	SURQUES
POMMIER	RUYAULCOURT	SUS-SAINT-LEGER
PONCHEL	SACHIN	TANGRY
PREDEFIN	SAILLY-AU-BOIS	TARDINGHEN
PRESSY	SAILLY-EN-OSTREVENT	TENEUR
PREURES	SAINS-LES-FRESSIN	TERNAS
PRONVILLE-EN-ARTOIS	SAINS-LES-MARQUION	THELUS
PUISIEUX	SAINS-LES-PERNES	THEROUANNE
QUEANT	SAINT-AMAND	THIEMBRONNE
QUELMES	SAINT-AUBIN	THIEULOYE
QUERCAMPS	SAINTE-AUSTREBERTHE	THIEVRES
QUERNES	SAINT-DENOEU	TIGNY-NOYELLE
QUESNOY-EN-ARTOIS	SAINT-FLORES	TILLOY-LES-HERMAVILLE
QUESQUES	SAINT-FOLQUIN	TILLOY-LES-MOFFLAINES
QUESTRECQUES	SAINT-GEORGES	TILLY-CAPELLE
QUIERY-LA-MOTTE	SAINT-HILAIRE-COTTES	TILQUES
QUIESTEDE	SAINT-INGLEVERT	TINCQUES

TINGRY	WIDEHEM
TOLLENT	WIERRE-AU-BOIS
TORCY	WIERRE-EFFROY
TORTEFONTAINE	WILLEMANN
TORTEQUESNE	WILLENCOURT
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	WILLERVAL
TRAMECOURT	WIRWIGNES
TRANSLOY	WISMES
TRESCAULT	WISQUES
TROISVAUX	WISSANT
TUBERSENT	WITTERNESSE
VACQUERIE-LE-BOUCQ	WITTES
VACQUERIETTE-ERQUIERES	ZOTEUX
VALHUON	ZOUAFQUES
VAUDRICOURT	ZUDAUSQUES
VAUDRINGHEM	ZUTKERQUE
VAULX	CAPELLE-LES-BOULOGNE
VAULX-VRAUCOURT	YTRES
VELU	
VERCHIN	
VERCHOCQ	
VERLINCTHUN	
VERQUIGNEUL	
VIEIL-HESDIN	
VIEILLE-CHAPELLE	
VIEILLE-EGLISE	
VIEIL-MOUTIER	
VILLERS-AU-BOIS	
VILLERS-AU-FLOS	
VILLERS-BRULIN	
VILLERS-CHATEL	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	
VILLERS-L'HOPITAL	
VILLERS-SIR-SIMON	
VIMY	
VINCLY	
VIS-EN-ARTOIS	
WABEN	
WACQUINGHEN	
WAIL	
WAILLY	
WAILLY-BEAUCAMP	
WAMBERCOURT	
WAMIN	
WANCOURT	
WANQUETIN	
WARDRECQUES	
WARLENCOURT-EAUCOURT	
WARLINCOURT-LES-PAS	
WARLUS	
WARLUZEL	
WAST	
BEAUVOIR-WAVANS	
WAVRANS-SUR-L'AA	
WAVRANS-SUR-TERNOISE	
WESTREHEM	
WICQUINGHEM	

- Arrêté en date du 25 juin 2018 réglant le budget primitif 2018 de la commune d'Achiet le Petit

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif 2018, de la commune d'Achiet le petit, est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Achiet le Petit.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune, le maire d'Achiet le Petit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 25 juin 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

Annexe :

ANNEXE N° 1 : COMMUNE D'ACHIE-LE-PETIT – Budget primitif 2018

COLLECTIVITE ACHIE-LE-PETIT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					
VUE D'ENSEMBLE					
FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION					
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		BP 2018 rejeté	proposition CRC	BP 2018 rejeté	proposition CRC
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	331 986,00	221 252,08	155 960,00	164 194,00
	+	+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	176 026,00	205 351,15
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)	331 986,00	221 252,08	331 966,00	369 545,15
INVESTISSEMENT					
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2018 rejeté	proposition CRC	BP 2018 rejeté	proposition CRC
V O T E S	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	167 327,00	208 000,00	216 652,00	91 432,08
	+	+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	260 636,00	102 343,69	122 370,00	108 970,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	108 941,61	108 941,61
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	447 963,00	310 343,69	447 963,61	310 343,69
TOTAL					
		BP 2018 rejeté	proposition CRC	BP 2018 rejeté	proposition CRC
	TOTAL GENERAL (3)	779 949,00	531 595,77	779 949,61	679 888,84

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans confusion avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA 2017	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles 2018	budget 2018 voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00	18 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 852,86	260 636,00	157 827,00	157 827,00	102 343,69	160 500,00	262 843,69
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	36 852,86	260 636,00	157 827,00	157 827,00	102 343,69	178 500,00	310 943,69
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	78 570,63	0,00	29 500,00	29 500,00	0,00	29 500,00	29 500,00
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	78 570,63	0,00	29 500,00	29 500,00	0,00	29 500,00	29 500,00
45...1	Total des op. Pour compte de tiers (8)	0,00					0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	115 423,49	260 636,00	187 327,00	187 327,00	102 343,69	208 000,00	310 343,69
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	115 423,49	260 636,00	187 327,00	187 327,00	102 343,69	208 000,00	310 343,69

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES CUMULEES 447 863,20

RECETTES

Chap.	Libellé	CA 2017	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles 2018 (3)	budget 2018 voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	5 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	115 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	35 338,24	0,00	5 900,00	5 900,00	0,00	29 000,00	29 000,00
1668	Excédent de fond. Capitalisés (9)	10 695,00	0,00	29 325,00	29 325,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subv. d'invest non transf.	69 083,53	122 370,00	36 600,00	36 600,00	109 970,00	10 030,00	119 970,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	115 114,77	122 370,00	71 825,00	71 825,00	109 970,00	39 030,00	148 970,00
45...2	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00						
	Total des recettes réelles d'investissement	230 298,77	122 370,00	71 825,00	71 825,00	109 970,00	39 030,00	148 970,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	144 827,00	144 827,00	0,00	52 432,08	52 432,08
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	4 761,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 761,47	0,00	144 827,00	144 827,00	0,00	52 432,08	52 432,08
	TOTAL	235 060,18	122 370,00	216 652,00	216 652,00	109 970,00	91 432,08	201 402,08

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 108 941,00

TOTAL DES RECETTES CUMULEES 447 863,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

ALIMENTATION PREVISIONNELLE, DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)

52 432,08

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou au report anticipé des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RP 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'investisseur permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (aménagement ZAC...) par ailleurs retenues dans le cadre du budget annexé.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1668 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 16.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RP 043 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Chap.	Libellé	CA 2017	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles 2018	budget voté	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuation de charges	13 321,53	0,00	7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
6419	Remb rémunérations de personnel	12 775,13		7 200,00	7 200,00		7 200,00	7 200,00
6459	Remb sur charges de sécu	546,40		0,00	0,00		0,00	0,00
70	Produits des services	8 646,61	0,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
70311	Concessions dans les cimetières	300,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7032	Droit d'occupation domaine public	220,00		200,00	200,00		200,00	200,00
7087	Remboursement de frais	8 126,61		0,00	0,00		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	86 210,50	0,00	80 360,00	80 360,00	0,00	84 868,00	84 868,00
731	Impôts locaux	67 492,00		67 000,00	67 000,00		68 509,00	68 509,00
73221	FNGIR	359,04		360,00	360,00		359,00	359,00
73223	FPIC	5 369,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7351	Taxe d'électricité	6 539,74		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
7381	Taxe add. Droits de mutation	16 360,72		7 000,00	7 000,00		10 000,00	10 000,00
7388	Autres taxes diverses	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
74	Dotations et participations	67 604,99	0,00	62 800,00	62 800,00	0,00	66 626,00	66 626,00
7411	Dotaton forfaitaire	31 698,00		30 000,00	30 000,00		31 440,00	31 440,00
74121	Dot solidarité rurale	6 883,00		6 500,00	6 500,00		6 975,00	6 975,00
74127	Dot. Nationale de péréquation	5 771,00		5 000,00	5 000,00		5 378,00	5 378,00
742	Dotations aux élus locaux	2 962,00		2 800,00	2 800,00		2 972,00	2 972,00
74718	Autres	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
748314	Dot unique de compensation TP	7,00		0,00	0,00		0,00	0,00
74832	Atributions du FDTF	3 416,67		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
74834	Etat compensation taxe fonc	3 594,00		3 000,00	3 000,00		2 923,00	2 923,00
74835	Comp. Exonération taxe d'habitation	2 986,00		2 500,00	2 500,00		3 838,00	3 838,00
7488	Autres attribution et participation	287,32		0,00	0,00		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 750,85		15 400,00	15 400,00	0,00	15 400,00	15 400,00
752	revenus des immeubles	17 834,35		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
758	Produits divers de gestion courante	916,50		400,00	400,00		400,00	400,00
	Total des recettes de gestion des services	194 634,48	0,00	155 960,00	155 960,00	0,00	164 194,00	164 194,00
76	Produits financiers	0,00	0,00					
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00						0,00
78	Reprise sur amortissement et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	194 634,48	0,00	156 960,00	156 960,00	0,00	164 194,00	164 194,00

- Arrêté en date du 26 juin 2018 réglant le budget primitif 2018 de la commune d'hesdin

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif 2018 de la commune d'Hesdin est réglé ainsi qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Hesdin.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune, le maire d'Hesdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 26 juin 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

Annexe :

ANNEXES – COMMUNE D'HESDIN – Budget primitif 2018

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			

		FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		BP 2018 du maire	proposition CRC	BP 2018 du maire	proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 624 744,00	2 461 620,60	2 454 980,39	2 449 517,00
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	169 763,61	169 763,61
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)	2 624 744,00	2 461 620,60	2 624 744,00	2 619 280,61

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2018 du maire	proposition CRC	BP 2018 du maire	proposition CRC
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1058)	1 372 912,00	359 409,61	1 956 098,35	957 885,18
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	696 623,00	615 662,22	96 250,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	17 186,65	17 186,65
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 069 535,00	975 071,83	2 069 535,00	975 071,83

		TOTAL			
		BP 2018 du maire	proposition CRC	BP 2018 du maire	proposition CRC
	TOTAL GENERAL (3)	4 694 279,00	3 436 692,43	4 694 279,00	3 694 352,44

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de

la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget du maire	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	722 902,73	0,00	755 280,00	755 280,00	0,00	700 784,77	700 784,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 245 325,80	0,00	1 317 506,00	1 317 506,00	0,00	1 257 432,00	1 257 432,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	263 713,58	0,00	298 048,00	298 048,00	0,00	287 887,00	287 887,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	2 231 942,11	0,00	2 370 834,00	2 370 834,00	0,00	2 246 103,77	2 246 103,77
66	Charges financières	40 919,87	0,00	42 000,00	42 000,00	0,00	41 578,00	41 578,00
67	Charges exceptionnelles	5 068,03	0,00	5 900,00	5 900,00	0,00	22 378,00	22 378,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 264,00	7 264,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 277 931,01	0,00	2 418 734,00	2 418 734,00	0,00	2 317 323,77	2 317 323,77
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		206 010,00	206 010,00		144 296,83	144 296,83
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	206 010,00	206 010,00	0,00	144 296,83	144 296,83
	TOTAL	2 277 931,01	0,00	2 624 744,00	2 624 744,00	0,00	2 461 620,60	2 461 620,60
					+			+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00			0,00
					=			=
				TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 624 744,00			2 461 620,60
RECETTES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget du maire	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	188 683,35	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	71 691,10	0,00	61 300,00	61 300,00	0,00	60 944,00	60 944,00
73	Impôts et taxes	1 500 287,00	0,00	1 453 966,00	1 453 966,00	0,00	1 453 966,00	1 453 966,00
74	Dotations et participations	696 238,74	0,00	698 009,00	698 009,00	0,00	696 267,00	696 267,00
75	Autres produits de gestion courante	104 481,82	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00	105 736,00	105 736,00
	Total des recettes de gestion courante	2 561 382,11	0,00	2 453 275,00	2 453 275,00	0,00	2 447 813,00	2 447 813,00
76	Produits financiers	3,60	0,00	5,39	5,39	0,00	4,00	4,00
77	Produits exceptionnels	4 471,64	0,00	1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 565 857,35	0,00	2 454 980,39	2 454 980,39	0,00	2 449 517,00	2 449 517,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 565 857,35	0,00	2 454 980,39	2 454 980,39	0,00	2 449 517,00	2 449 517,00
					+			+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	169 763,61			169 763,61
					=			=
				TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 624 744,00			2 619 280,61
Pour information :								
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL, DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		144 296,83	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.					

1) Cf. Abdalés de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles	budget du maire	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 448,00	0,00	26 195,00	26 195,00	18 000,00	8 193,80	26 193,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	204 493,50	285 445,00	154 951,00	440 396,00	326 242,63	35 739,23	361 981,86
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	288 971,85	411 178,00	1 043 268,00	1 454 444,00	271 419,59	169 188,32	440 607,91
	Total des dépenses d'équipement	496 913,35	696 623,00	1 224 413,00	1 921 035,00	616 662,22	213 118,16	829 780,38
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 870,98	0,00	148 500,00	148 500,00	0,00	148 290,46	148 290,46
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dotations imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	127 870,98	0,00	148 500,00	148 500,00	0,00	148 290,46	148 290,46
45...1	Total des op. Pour compte de tiers (9)							
	Total des dépenses réelles d'investissement	624 784,33	696 623,00	1 372 913,00	2 069 535,00	616 662,22	361 408,61	978 071,83
040	Opérations de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	624 784,33	696 623,00	1 372 913,00	2 069 535,00	616 662,22	361 408,61	978 071,83
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES				2 069 535,00			978 071,83
RECETTES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 Initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget du maire	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 587,05	98 250,00	148 000,00	244 250,00	0,00	0,00	244 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 930,00	0,00	573 500,00	573 500,00	0,00	0,00	573 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	388 517,05	98 250,00	721 500,00	817 750,00	0,00	0,00	817 750,00
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	51 087,71	0,00	265 402,00	265 402,00	0,00	230 402,00	230 402,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	391 405,15	0,00	583 186,35	583 186,35	0,00	583 186,35	583 186,35
138	Autres subv. d'invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (RA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00
	Total des recettes financières	442 492,86	0,00	1 028 588,35	1 028 588,35	0,00	813 588,35	813 588,35
45...2	Total des op. pour compte de tiers (8)							
	Total des recettes réelles d'investissement	831 009,91	98 250,00	1 750 088,35	1 846 338,35	0,00	813 588,35	813 588,35
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	206 010,00	206 010,00		144 296,83	144 296,83
040	Op. d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00	206 010,00	206 010,00		144 296,83	144 296,83
	TOTAL	831 009,91	98 250,00	1 956 098,35	2 052 348,35	0,00	957 885,18	957 885,18
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				17 186,65			17 186,65
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES				2 069 535,00			975 071,83
Pour information :								
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du coût de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.						AUTOFINANCEMENT PROVISIONNEL DEGAÛGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)		144 296,83
(1) Cf. Modalités de vote (5).								
(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.								
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.								
(4) DF 023 = RF 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043								
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...) par ailleurs rétroactives dans le cadre de budgets annexes.								
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.								
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale ou des primes ou profits d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.								
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe M A8).								
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.								
(10) Soit de l'opération DF 623 + DF 042 - RF 042 ou soit de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.								

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté interdépartemental en date du 15 juin 2018 modifiant l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Par arrêté interdépartemental en date du 15 juin 2018

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2017 est complété comme suit :

L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Transfert par la Communauté de communes Pévèle Carembault des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes de CHEMY, GONDECOURT et HERRIN au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Article 2 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 3 : Les annexes jointes sont celles annexées à l'arrêté du 29 décembre 2017.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres ainsi que les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 15 juin 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Pierre LARREY

Pour le Préfet du Nord et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Olivier JACOB

Pour le Préfet de la Somme et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Jean-Charles GERAY

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Attestation en date du 25 juin 2018 de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance de l'association "locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah d'Étaples"

« l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah d'ETAPLES », dont le siège social est situé 230 rue Jacques Norel à CUCQ, réunit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement de la qualité « d'association culturelle », prévue à l'article 111-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 en vue de pouvoir prétendre aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à Arras le 25 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Générale Signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant nomination des membres de la commission de suivi de site – Société CLEF à Ternas

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de produits agro-pharmaceutiques, exploitée par la Société CLEF à TERNAS, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Claude BACHELET, Conseiller Départemental du Pas de Calais ;
- M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
- M. Alain MESUREUR, Maire de la commune de Ternas ;
- M. Jacques LEGAULT, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Gouy-en- Ternois.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Didier BRISSET, Membre de l'Association NATS ;
- M. Pascal GAY, Riverain de la commune de TERNAS ;
- M. Gérard DESORT, Riverain de la commune de GOUY-EN-TERNOIS.

Collège des Exploitants :

- M. Nicolas CHARPENTIER, Président de la société CLEF ;
- M. Pierre DURANEL, Vice-Président Pôle Servistique de la société CLEF ;
- M. Francis CHARPENTIER, Président de la SCI des Négociants de la société CLEF ;
- M. Eric GUEGUEN, Responsable de site ;
- Mme Laëtitia BLEUZE, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement de la société CLEF.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de **5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restante à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de Ternas et de Gouy-en-Ternois et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en Mairies de Ternas et de Gouy-en-Ternois qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de Ternas et de Gouy-en-Ternois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 14 juin 2018
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2018 portant nomination des membres de la commission de suivi de site – SAS VANHEEDE FRANCE à Billy-Berclau

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité du centre de tri, transit et regroupement de déchets, exploitée par la S.A.S VANHEEDE FRANCE à BILLY BERCLAU, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Sous-Préfet de BETHUNE ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles ou son représentant ;

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Jean-Michel DUPONT, Représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- M. Daniel DELCROIX, Président du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres ;
- Mme Nelly POTEAU, Conseillère municipale de la commune de Billy Berclau ;
- M. Albert VIVIER, Conseiller municipal de la commune de Douvrin ;
- M. Claude LESSCHAVE, Conseiller municipal de la commune de Salomé.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Claude FAUQUEUR, Membre de l'Association Chlorophylle Environnement,
- M. Pierre-Alain SOMON, Président de l'association Billy Berclau Authentique ;
- M. Michel LETIENNE, Président de l'Association Salomé Non Aux Pollutions ;
- M. Valentin DELECROIX, Président de l'Association Citoyens Verts du Canton de Douvrin.

Collège des Exploitants:

- M. David VANHEEDE, Dirigeant de la S.A.S VANHEEDE FRANCE ;
- Mme Evelyne DECRANS, Directrice Générale Déléguée de la S.A.S VANHEEDE FRANCE.

Collège des Salariés :

- M. Stéphane BEAURAIN, Area Manager VANHEEDE Environnement ;
- M. Koen VANDENBROUCKE, Qualité, Environnement, Sécurité et Hygiène Manager VANHEEDE Groupe.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée de **5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et en mairies de Billy-Berclau, de Douvrin et de Salomé et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Billy-Berclau, de Douvrin et de Salomé qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Billy-Berclau, de Douvrin et de Salomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 14 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et Déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des travaux de remise au gabarit du lit de l'Aa présentés par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Déclaration d'intérêt général de l'opération

Les travaux de remise au gabarit du lit de l'Aa sur le territoire de la commune de OUVÉ-WIRQUIN sont déclarés d'intérêt général à compter de la signature du présent arrêté.

Si dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages ou installations visés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque, conformément à l'article R.214-97 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa entreprend l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau l'Aa, concourant ainsi à améliorer les conditions hydrauliques locales. L'ensemble de ces travaux présente un caractère d'intérêt général.

S'agissant de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Déclaration au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Il est donné acte au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa siégeant 1559 Rue Bernard Chochoy à ESQUERDES (62 380) de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles 5 et 6 du présente arrêté et du respect des prescriptions de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La commune concernée par les travaux est la suivante : OUVÉ-WIRQUIN.

Les travaux de remise au gabarit du lit de l'Aa concernent un linéaire total d'environ 20 mètres au droit des parcelles OB0521 et OB0433 (voir le plan de localisation annexé).

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3. 1. 2. 0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Article 3 : Caractéristiques des travaux

Les travaux consisteront à reprendre les berges en rive droite de l'Aa pour rétablir la section d'origine du cours d'eau :

- retalutage de berge à 45 degré sur 20 mètres linéaire ;
- confortement de berge en plaque béton sur 5 à 7 mètres linéaire ;
- évacuation des déblais.

Article 4 : Coût et financement des travaux

Le coût des travaux seront pris en charge par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa sur ses fonds propres. La participation du propriétaire concerné n'est pas sollicitée.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 5 : Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le permissionnaire devra également veiller au respect des préconisations suivantes :

Pollution

- Les bases de chantier devront être éloignées au maximum du cours d'eau et être situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés sera nécessaire avant toute installation.
- Le stockage des produits polluants sera interdit à proximité du chantier. Ceux-ci devront être établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se feront par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.
- Toutes les précautions seront prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.
- Les matériaux mis en œuvre ne devront pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Des dispositifs filtrants de type bottes de paille seront mis en place pour toute opération à même de générer un départ de matières en suspension en aval dans le cours d'eau.
- L'utilisation d'huiles biologiques biodégradables sera préférée à toute autre utilisation de lubrifiant en phase travaux.
- Le stockage des produits polluants et la réalisation d'action de manutention de produits dangereux (carburant ou autres hydrocarbures par exemple) seront interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de captage.

Inondation

- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Surveillance et entretien

- Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention devront être disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 6 : Prescriptions spécifiques au projet

Période de réalisation des travaux

- Les travaux impactant le lit mineur seront réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles (espèce repère : la Truite / contexte salmonicole).
- Les travaux impactant la ripisylve seront réalisés entre le 15 août de l'année n et le 31 mars de l'année n+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.
- Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche interviendra hors période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions des articles R.214-40 et R.214-96 du code de l'environnement. Le cas échéant, un arrêté complémentaire de prescriptions sera transmis au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Caractère de l'acte

Le présent arrêté est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent arrêté et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée d'un an.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cet acte est soumis sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de OUVÉ-WIRQUIN. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Un exemplaire du dossier de déclaration sera mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'à la mairie de OUVÉ-WIRQUIN.

Article 14 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi que le maire de Ouve-Wirquin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa.

Fait à Arras le 15 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général - Aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire du bassin versant de l'AA

Article 1 : Objet

Les effets de la déclaration d'intérêt général, prononcée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 novembre 2023.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des mairies d'Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Seninghem, Setques, Vaudringhem, Verchocq, Saint-Martin-d'Hardinghem, Wavrans-sur-l'Aa et Wizernes sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sur son site internet.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, les Maires des communes d'Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Elnes, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-Les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Seninghem, Setques, Vaudringhem, Verchocq, Saint-Martin-d'Hardinghem, Wavrans-sur-l'Aa et Wizernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 de prorogation de déclaration d'utilité publique - Aménagement de champs d'inondation contrôlée sur le territoire des communes d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghem

ARTICLE 1^{er} : OBJET :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement des champs d'inondation contrôlée sur le territoire des communes d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghem sont prorogées pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2023.

ARTICLE 2. : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghem sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par chaque maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique suivante : publications / consultation du public / enquêtes publiques / déclarations d'utilité publique – expropriations / aménagement des champs d'inondation contrôlée par le SMAGEAa.

ARTICLE 3. : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

ARTICLE 4. : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa et les maires d'Affringues, Aix-en-Ergny, Bléquin, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Renty, Rumilly, Seninghem, Verchocq et Saint-Martin-d'Hardinghem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement - Servitude de passage instaurée au titre du L.215-18 du Code de l'Environnement - Exercice gratuit du droit de pêche par les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Déclaration d'intérêt général de l'opération

Les travaux du Plan de Gestion de l'Aa sur le territoire des communes d' ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, WIZERNES sont déclarés d'intérêt général pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté.

Si dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages ou installations visés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque, conformément à l'article R.214-97 du code de l'environnement.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa se substitue aux propriétaires riverains de l'Aa et de ses affluents pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau. Ces opérations groupées d'entretien régulier sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (le bassin versant de l'Aa) conformément à l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Le Plan de Gestion de l'Aa et de ses affluents est conçu dans une logique de bassin versant qui a pour but d'harmoniser et de mettre en cohérence l'ensemble des méthodes de travail sur l'intégralité du périmètre d'action.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa entreprendra l'ensemble des travaux d'entretien et d'aménagement visant une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème et figurant au plan de gestion, qui présentent un caractère d'intérêt général.

Les travaux du Plan de Gestion de l'Aa et de ses affluents concernent l'Aa (71 km) et les affluents suivants : la Villaine (6,4 km), le ruisseau de Fourdebecques (1,1 km), le Bléquin (14 km), le ruisseau de Floyecques (1 km), l'Urne à l'eau (4,5 km), le ruisseau d'Acquin (6,2 km) et les petits affluents (6,5 km), soit un linéaire total d'environ 110 km. Sont exclues de ce plan de gestion les parcelles ZB 159 et 162 situées sur le territoire de la commune de ESQUERDES et les parcelles ZB 93 et AE 10 situées sur le territoire de la commune de HALLINES (voir le plan de localisation annexé).

Article 2 : Caractéristiques du Plan de Gestion

Le plan de gestion se décompose en deux plans d'actions :

1. le plan d'entretien ;
2. les travaux d'aménagement.

L'ensemble des travaux a été défini après une phase de diagnostic. La phase opérationnelle prévoit notamment la réalisation des actions suivantes :

1. Suivi des ligneux ;
2. Gestion des embâcles ;
3. Ramassage des flottants et des laisses de crues ;
4. Nettoyage de barrages ;
5. Faucardage du lit ;
6. Entretien des points paysagers ;
7. Entretien des réalisations ;
8. Gestion des atterrissements ;
9. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
10. La pose de clôtures et systèmes d'abreuvement ;
11. La reconstitution de la ripisylve ;
12. La stabilisation des berges ;
13. La modification de franchissement en place ;

Article 3 : Adaptations du plan de gestion

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

Article 4 : Coût et financement des travaux

Le coût du plan de gestion sur 10 ans est de 2 449 000,00 € TTC, soit un coût annuel moyen de 304 900,00 € TTC.

Les financements possibles viendront :

- du SmageAa sur ses fonds propres ;
- de l'Agence de l'Eau sur différents volets ;
- de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie sur les volets aménagements ;
- des particuliers pour la mise en place de clôtures, systèmes d'abreuvements et protection de berges en techniques végétales.

Article 5 : Servitude de passage

Afin de réaliser les travaux prévus dans le plan de gestion l'Aa et de ses affluents, il est nécessaire d'instituer une servitude de passage, destinée à permettre l'exécution des travaux et le passage des agents habilités et des engins mécaniques sur les propriétés privées.

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, pour les interventions de l'équipe rivière du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa dans le cadre du plan de gestion, la servitude de passage respectera une largeur maximale de 6 mètres.

Cette servitude permet l'exécution et la surveillance des travaux prévus. Elle s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations ainsi que les parcelles ZB 159 et 162 situées sur le territoire de la commune de ESQUERDES et les parcelles ZB 93 et AE 10 situées sur le territoire de la commune de HALLINES.

Article 6 : Exercice gratuit du droit de pêche

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, l'entretien de l'Aa et de ses affluents étant majoritairement financé par des fonds publics, le droit de pêche des propriétaires riverains sera exercé, hors cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pendant cinq ans, par :

- l'AAPPMA « la Saumonée de OUVÉ-WIRQUIN » sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA « Les Amis de la Rivière de NIELLES-LES-BLEQUIN » sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA « Les Pêcheurs de la Vallée de l'Aa de WIZERNES » sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA « Société de Pêche de VERCHOCQ » sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA « La Saumonaise de WAVRANS-SUR-L'AA » sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- l'AAPPMA « L'Union Arquoise de ARQUES » sur le linéaire où elle possède un bail de pêche ;
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais sur le reste du linéaire concerné par le plan de gestion ;

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conservera le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Cette mesure s'applique au linéaire concerné par le plan de gestion objet du présent arrêté, à compter de l'achèvement de la première phase de travaux, soit à partir du 1^{er} septembre 2019, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.

Sont exclues de cet exercice les parcelles ZB 159 et 162 situées sur le territoire de la commune de ESQUERDES et les parcelles ZB 93 et AE 10 situées sur le territoire de la commune de HALLINES.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 7 : Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le permissionnaire devra également veiller au respect des préconisations suivantes :

Pollution

– Les bases de chantier devront être éloignées au maximum du cours d'eau et être situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés sera nécessaire avant toute installation.

– Le stockage des produits polluants sera interdit à proximité du chantier. Ceux-ci devront être établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se feront par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.

– Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.

- Toutes les précautions seront prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.
- Les matériaux mis en œuvre ne devront pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Des dispositifs filtrants de type bottes de paille seront mis en place pour toute opération à même de générer un départ de matières en suspension en aval dans le cours d'eau.
- L'utilisation d'huiles biologiques biodégradables sera préférée à toute autre utilisation de lubrifiant en phase travaux.
- Le stockage des produits polluants et la réalisation d'action de manutention de produits dangereux (carburant ou autres hydrocarbures par exemple) seront interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de captage.

Inondation

- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

Surveillance et entretien

- Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention devront être disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 8 : Prescriptions spécifiques au projet

Période de réalisation des travaux

- Les travaux impactant le lit mineur seront réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles (espèce repère : la Truite / contexte salmonicole).
- Les travaux impactant la ripisylve seront réalisés entre le 15 août de l'année n et le 31 mars de l'année n+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.
- Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche interviendra hors période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9 : Caractère de l'acte

Le présent arrêté est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent arrêté et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée d'un an.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cet acte est soumis sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, WIZERNES. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Mesdames, Messieurs les Maires.

Un exemplaire du dossier de déclaration sera mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi que dans les mairies d' ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, WIZERNES.

Article 15 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 16 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les maires des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM, SAINT-OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS-SUR-L'AA, WICQUINGHEM, WIZERNES et le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arras le 15 juin 2018
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 5 juin 2018 portant agrément d'exploitation sous le n° E 18 062 0013 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS l'Auto-Ecole » à Douvrin, 2 rue Léopold Gleizes

ARTICLE 1er. -

Mme Aline MACAIGNE est autorisée à exploiter sous le n° E 18 062 0013 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SAS l'Auto-Ecole » à Douvrin, 2 rue Léopold Gleizes.

ARTICLE 2. -

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

ARTICLE 4. -

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 5 juin 2018

Pour le sous-préfet

le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 19 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 13 062 0021 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Top Conduite » et situé à Carvin, 14 bis rue Edouard Plachez

ARTICLE 1er. -

L'agrément n° E 13 062 0021 0 accordé à M. David DE SCHYNKEL pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Top Conduite » et situé à Carvin, 14 bis rue Edouard Plachez est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 - B1/B – BE et AAC.

ARTICLE 4. -

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 19 juin 2018

Pour le sous-préfet

le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 20 juin 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 03 062 1300 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite Tentelier » et situé à Noeux les Mines, 241 rue Nationale

ARTICLE 1er. -

L'agrément n° E 03 062 1300 0 accordé à M. Jean-Claude TENTELIER, représentant légal de l'EURL Ecole de Conduite Tentelier pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Ecole de Conduite Tentelier » et situé à Noeux les Mines, 241 rue Nationale est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. -

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. -

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B – BE et AAC.

ARTICLE 4. -

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. -

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. -

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. -

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. -

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 20 juin 2018
Pour le sous-préfet
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 18 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS et géré par Madame Olivia DELLIS

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS et géré par Madame Olivia DELLIS est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0118**.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 21 juin 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 18 juin 2018
Pour le sous-préfet
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

-Attestation en date du 21 juin 2018 portant renouvellement d'habilitation pour exercer dans le domaine funéraire - établissement principal de la SA « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS, et exploité par Madame Olivia DELLIS

L'établissement principal de la SA « POMPES FUNEBRES DELLIS » sis 26, rue d'Alsace-Lorraine à AIRE-SUR-LA-LYS, et exploité par Madame Olivia DELLIS est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

jusqu'au 28 avril 2024

La présente attestation correspond à l'habilitation n°**2018-62-0097** en date du 21 juin 2018. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Béthune, le 21 juin 2018
Pour le sous-préfet
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 19 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « MARBRERIE CARVINOISE » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE COURCELLOISES SARL », sis 21, place Jean Jaurès à COURCELLES-LES-LENS et exploité par M. René POIDEVIN

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « MARBRERIE CARVINOISE » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE COURCELLOISES SARL », sis 21, place Jean Jaurès à COURCELLES-LES-LENS et exploité par M. René POIDEVIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **2018-62-0240**.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au **12 juillet 2024**.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 19 juin 2018
Pour le sous-préfet
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n° 18/152 en date du 28 juin 2018 portant sur des acrobaties motorisées à Calais les 30 juin et 1^{ER} juillet 2018

ARTICLE 1er :

Le moto club RED ZONE, représenté par M. Vincent EVRARD, Président, est autorisé à organiser, le samedi 30 juin et le dimanche 1er juillet 2018, sur la digue ouest Gaston Berthe à CALAIS, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant au plan annexé.

ARTICLE 2. :

La piste d'évolution mesure 160 mètres de longueur et 14 mètres de largeur.

L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

ARTICLE 3.

Les shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués le samedi 30 juin 2018 de 14H00 à 15H15, 16H30 à 17H45, 19H00 à 20H15 et le dimanche 1er juillet 2018 de 11H00 à 12H15, 14H30 à 15H45 et 17H45 à 19H00.

ARTICLE 4

En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 5. :

L'organisateur mettra en place un **double barrièrage continu** de chaque coté de la zone d'évolution afin d'en interdire l'accès aux spectateurs.

Un dispositif anti-intrusion sera mis en place aux extrémités du site tout en permettant l'accès des secours en cas de besoin.

Des bénévoles de l'association, porteurs de gilet « sécurité » renforceront la surveillance sur le site durant la manifestation.

Un dispositif Sécurité Publique de sécurisation dynamique sera mis en œuvre les 30 juin et 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 6. :

Un parc réservé aux véhicules des participants devra être situé à proximité de la piste. Des extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 7. :

Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

Huit commissaires dont deux placés à hauteur de la ligne d'arrivée. Ces commissaires auront reçu une instruction sur le maniement des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'accident, et disposeront de quatre extincteurs le long de la piste d'évolution, Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18.) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

- Une équipe de six secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe, sera équipée du matériel nécessaire .

- Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du Centre de Traitement d'Appel (C.T.A). Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,
- Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.
- L'axe rouge sur 2 voies sera mis en place pour desservir le poste de secours de la « croix rouge » et le demi périmètre « chapiteaux -jeux d'enfants »

ARTICLE 8. :

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu de M. Vincent EVRARD, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité des participants et du public, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 9.:

L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 10. :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11. :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12.:

Le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Calais, le maire de Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune, le 28 juin 2018

Pour le sous-préfet
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté N°18/150 en date du 26 juin 2018 portant autorisation du 12ème Rallye National du TERNOIS les samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2018

ARTICLE 1er-

L'Association Sportive Automobile du Circuit de CROIX EN TERNOIS, représentée par M. Patrick D'AUBREBY, Président, est autorisée à organiser les samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2018, une épreuve automobile d'endurance et de régularité dénommée 12ème Rallye National du TERNOIS dans les conditions fixées par le règlement joint à l'appui de la demande ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté.

Le 12ème RALLYE REGIONAL DU TERNOIS couvre un parcours de 460,340 kms, comprenant treize épreuves spéciales de classement sous la forme d'épreuves de vitesse sur une distance cumulée de 161 kms détaillées ci-dessous:

Le nombre d'engagés sera limité à 180 maximum (VHC compris).

ARTICLE 2. -

Les prescriptions générales suivantes devront être impérativement respectées

les vérifications administratives seront effectuées le samedi 30 juin 2018 de 7H30 à 11H00 et les vérifications techniques de 8H00 à 11H30 au circuit de CROIX EN TERNOIS, les départs auront lieu isolément toutes les minutes le samedi 30 juin 2018 à partir de 13H00 du podium situé sur la place de l'Hotel de ville de SAINT POL SUR TERNOISE, pendant toute la durée de l'épreuve d'endurance et de régularité effectuée sur le secteur de liaison, les concurrents devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées, la circulation générale ne devra subir aucune entrave sur l'itinéraire du parcours de liaison, est interdit, sur les voies empruntées par le rallye et durant toute la période du déroulement de celui-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation, est interdite, l'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres, toutes mesures devront être prises pour prévenir les risques d'incendie et d'accidents et assurer les soins aux blessés. les concurrents devront respecter les moyennes horaires de marche portées sur leur carnet de route

ARTICLE 3 -

Les prescriptions particulières suivantes, spécifiques aux épreuves de vitesse, devront impérativement être respectées:

SAMEDI 30 JUIN 2018

- EPREUVE SPECIALE 1-4-7 « HARAVESNES - GALAMETZ »

12,500 km à parcourir 3 tours.

1er passage : 14 H 08

2ème passage : 17H 50

3ème passage : 21H 32

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale nouvelle intéressent le territoire des communes de HARAVESNES, QUOEUX-HAUT MAINIL, VACQUERIETTE-ERQUIERES, GALAMETZ.

- EPREUVE SPECIALE 2-5-8 « BEAUVOIS-LINZEUX »

14 km à parcourir 3 fois.

1er passage : 14 H 46

2ème passage : 18 H 28

3ème passage : 22 H 10

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale nouvelle intéressent le territoire des communes de BEAUVOIS , HUMIERES ,OEUF-EN-TERNOIS , WILLEMAN , LINZEUX.

- EPREUVE SPECIALE 3-6-9 « BRIAS-LA THIEULOYE »

10,700 km à parcourir 3 fois.

1er passage : 15 H 34

2ème passage : 19 H 16

3ème passage : 22 H 58

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale nouvelle intéressent le territoire des communes de BRIAS, OSTREVILLE ,BOIRIN, OSTREL , ORLENCOURT, LA THIEULOYE, MARQUAY, MONCHY BRETON.

DIMANCHE 1 JUILLET 2018

- EPREUVE SPECIALE 10- 12 « BEAUVOIS LINZEUX »

14 km à parcourir 2 fois.

1er passage : 9 H 45

2ème passage : 12 H 26

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale nouvelle intéressent le territoire des communes de BEAUVOIS , HUMIERES ,OEUF-EN-TERNOIS , WILLEMAN , LINZEUX.

- EPREUVE SPECIALE 11-13 « BRIAS-LA THIEULOYE»

10,700 km à parcourir 2 fois.

1er passage : 10 H 33

2ème passage : 13 H 14

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale nouvelle intéressent le territoire des communes de BRIAS, OSTREVILLE ,BOIRIN, OSTREL , ORLENCOURT, LA THIEULOYE, MARQUAY, MONCHY BRETON.

ARTICLE 4.-

Conformément aux arrêtés du Président du Conseil Départemental et des Maires des communes concernées par les épreuves spéciales, la circulation sera interrompue et le stationnement des piétons, cyclistes, véhicules automobiles, animaux, interdit sur les voies départementales ou communales utilisées pour les épreuves spéciales des samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2018, au plus tard 2 heures avant le premier passage prévu des concurrents. La circulation sera rétablie au plus tard 2 heures après la fin des épreuves à l'initiative de l'organisateur dans le respect des arrêtés municipaux et des arrêtés du Conseil Départemental pris pour le déroulement du rallye.

Pendant la durée des épreuves des déviations seront établies, par l'organisateur qui est chargé de mettre en place les panneaux de déviation.

Des poteaux indicateurs provisoires éclairés la nuit seront placés aux frais et par les soins des organisateurs aux extrémités des parties interdites sous le contrôle des représentants locaux du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5. -

Aucun service d'ordre placé sous convention ne sera mis en place par la gendarmerie nationale qui assurera cependant une surveillance dans le cadre normal de l'exécution du service.

Durant toute la durée des épreuves des patrouilles Gendarmerie seront en mesure, en cas d'incident ou d'accident, d'intervenir en tous points des épreuves en concertation avec les organisateurs avec un contact direct avec le CORG (17) à ARRAS et l'officier de permanence de la compagnie de Saint Pol Sur Ternoise qui seront en mesure d'envoyer les patrouilles de surveillance dédiées aux interventions sur les épreuves du rallye.

Des commissaires de route, équipés de gilets réfléchissants et de lampes-torches, dont la présence subordonne le déroulement des épreuves de classement, seront mis en place par les organisateurs. Ils assureront notamment une mission de surveillance aux points d'accès sur le parcours de vitesse ainsi qu'un rôle de sécurité au niveau des interdictions de stationnement.

La liste des commissaires précisant noms, prénoms, et numéro de permis sera transmis aux commandants de brigade de gendarmerie concernés 48 heures avant l'épreuve.

ARTICLE 6.-

La protection du public, des habitations et des concurrents devra être assurée par des dispositifs appropriés. Ces dispositifs (ballots de paille,...) seront enlevés dès la fin de l'épreuve. L'organisateur devra mettre en œuvre tout moyen d'interdiction de stationner aux spectateurs, notamment dans les virages extérieurs, zones en contrebas ainsi qu'à tous endroits jugés dangereux pour le public.

Sur chaque épreuve spéciale des points « spectateurs autorisés » sont créés :

ES 1 -4 -7 : PK4,PK11,PK14,PK24,PK27,PK28,PK29,PK30,PK63,PK101,

ES 2-5-8-10-12 :
PK21,PK22,PK71,PK75,PK76,PK80,PK116, PK117,

ES 3-6-9-11-13 :
DÉPART, PK2,PK40,PK43,PK62,PK88,PK104,

L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur.

La présence du public sera définie en fonction de deux zones: l'une interdite au public matérialisée par la rubalise rouge, l'autre autorisée matérialisée par la rubalise verte. La zone autorisée doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les organisateurs doivent s'assurer que les spectateurs respectent les limites des zones qui leur sont réservées.

Des panneaux signaleront au public l'arrivée dans des zones interdites.

Deux véhicules dotés d'une sonorisation rappelleront les consignes de sécurité avant le passage du premier concurrent.

1 - P.C. COURSE :

Le PC course devra être constitué d'une cellule de liaison composée d'un représentant du Commandant du Groupement de Gendarmerie. Il sera aménagé de la sorte qu'à aucun moment le Directeur de Course ne puisse s'isoler de l'organisateur afin d'assurer la coordination des secours sur le parcours et aux abords du rallye.

Une ligne téléphonique sera affectée exclusivement à l'appel du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS: 03.21.58.18.18). Son numéro devra être communiqué au CODIS 62 deux heures avant le départ du rallye.

2 - ORGANISATION DES SECOURS :

Seul le directeur de course au PC est habilité à prendre la décision de stopper la course afin d'effectuer les interventions sur les épreuves spéciales.

Une concertation permanente devra s'établir entre le directeur de course et les représentants des services d'urgence au PC course.

En cas d'intervention, les sapeurs-pompiers ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves qu'après accord du directeur de course et confirmation du CODIS 62.

Le directeur de course devra faire stopper immédiatement la ou les épreuves si les moyens de secours d'urgence (sapeurs-pompiers, service d'aide médicale urgente (SAMU)) devaient emprunter les parcours de vitesse en cas d'intervention sur ou à proximité de celui-ci. Un médecin, une ambulance et une dépanneuse seront présents au départ de chaque épreuve spéciale.

Une attention particulière devra être portée sur les modalités d'alerte et d'acheminement des secours sur les lieux d'un éventuel accident lors des épreuves.

L'accès des secours se fera impérativement dans le sens de la course et par le départ de l'épreuve spéciale.

Un accès réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence.

Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner l'accès des secours extérieurs.

Les centres hospitaliers concernés devront être avertis du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7-

Une liaison radio devra être assurée entre les lieux d'arrivée et de départ de chaque épreuve dans le but :

- d'éviter la circulation des véhicules dans les deux sens,

- d'alerter le chef du service d'ordre concerné et le directeur de course de tout incident intervenant sur le parcours des épreuves spéciales,

d'alerter les postes de secours et de lutte contre l'incendie. Pour ce faire, les transmissions radio entre les centres de secours et les médecins du SMUR devront être effectives en tout point du parcours.

ARTICLE 8-

En cas d'accident, l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. Le pilote du véhicule en cause devra obligatoirement se mettre à la disposition des autorités de gendarmerie soit sur les lieux même de l'accident, soit dès le franchissement du point stop de l'épreuve spéciale.

ARTICLE 9-

L'association organisatrice sera tenue d'assurer la réfection de la chaussée en cas de dégradation de celle-ci. Un constat de l'état des voies utilisées pour les épreuves de vitesse sera établi avant et après la manifestation.

ARTICLE 10-

La plus grande prudence devra être observée par les concurrents et notamment lors de la traversée des agglomérations.

ARTICLE 11-

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12-

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant aura reçu de M. Jean-Marc ROGER, organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et celles concourant à la sécurité sont effectivement réalisées.

Le nom des Directeurs de course des épreuves spéciales sera communiqué au Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Ils ont seul qualité pour répartir la mission entre leurs subordonnés et demeurent seul juge de l'emploi de leurs moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles du présent arrêté.

ARTICLE 13- Dès que les voies utilisées pour l'épreuve de vitesse auront été interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve est seule habilitée à réglementer leur utilisation, après consultation du Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant et les commissaires de course concernés.

ARTICLE 14-

Nul ne pourra ni pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain.

Tout propriétaire pourra faire appel au Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant pour relever par procès-verbal toute infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 15-

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 16-

L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 17-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 18-

Le sous-préfet de Béthune

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

Le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Les Maires des communes traversées,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Béthune, le 26 juin 2018

Pour le sous-préfet

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Béthune

Signé Pierre BOEUF

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

SERVICE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Arrêté en date du 27 avril 2018 portant attribution de la médaille de la famille – promotion 2018

Article 1^{er} : La Médaille de la Famille Française est décernée aux mères ou pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

ACHICOURT
MME INGLART MARIE-ELISE

ACQUIN-WESTBECOURT
MME BOCQUET – BOCQUET CHRISTIANE

AIRE-SUR-LA-LYS
MME HENNEQUIN CATHERINE

ANGRES
MME PENIN – DALLEU NICOLE

ANNEQUIN
MME COZETTE ANGELIQUE
MME DANEL MARIE-LAURE

ANNEZIN
MME PHILIPPE LOUISETTE
MME BRASME – LIETARD MAURICETTE

ARDRES
MME BOSSEREAU – MOUCHON BRIGITTE

ARQUES
MME DEDOURGE ELISABETH
MME CAPELLE – MAHIEU CLAUDE

ARRAS
MME ANAYA FRANCISCA
MME DIGNOIRE ISABELLE
MME ADEN MOHAMED - ABDULLAH AL MAKTARI UNFUAN
MME BAUCHET – LEMAIRE SANDRINE
MME BECUWE – JOUGLET SANDRINE
MME BOINALI – BACAR RIAMA
MME COLLE – GALET CATHERINE

AUCHY-LES-MINES
MME MORRIEN – DUBOIS CHRISTELLE

AUDRUICQ
MME LEGUIDARD – LECLERCQ SANDRINE

AVION
MME DEHAY CATHY
MME EL HABIB – AMERKAD AICHA
MME FLAHAUT – CARDON ARLETTE
MME VAST – DEGALEZ MURIEL
MME VERHULST – LELONG BRIGITTE

AVROULT
MME DUMOTIER – PIHEN GAETANE

BILLY-MONTIGNY
MME NAVELLIER – LAHOSSINE ALEXANDRA

BLESSY
MME DELLISTE – HUBERT MARIE-CLAIRE

BOUVIGNY-BOYEFFLES
MME BINSSE – LAFLUTTE CORINE
MME DUPONT – HANNOY VIRGINIE

BRUAY-LA-BUISSIERE
MME DELOFFRE – DREAU VIRGINIE

BUIRE-AU-BOIS
MME MOULINIER – PONCHEL NATHALIE

BULLY-LES-MINES
MME DUHOO – SCARVELLIS EMILIEENNE
MME KHITER – DERMEL CHERIFA

CALAIS
MME FONTAINE CHRISTELLE
MME FONTAINE – DRAIN SANDRINE
MME LEDUC – IVART CATHY
MME VAROUX – VERHELLE BRIGITTE

CALONNE-SUR-LA-LYS
MME TIERSOONE – WEISPECHER VALERIE
MME WARIE – RINGOT CORALIE

CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
MME LEBLOND SANDRINE

CARVIN
MME KABASSINE - ID BOUSAID IJJA

COURCELLES-LES-LENS
MME HAMMAD – BOUMEDIENE FATIMA

DIVION

MME FOUCAULT LAURENCE
MME VERHAEGHE MYLENE
MME CAUS – ROUSSEL PEGGY

DOURGES

MME BEAUCHAMP – SROCZYNSKI SEVERINE

DURY

MME THERY – HEQUET CORINNE

ELEU-DIT-LEAUWETTE

MME ABED – BELAYACHI YAMINA

ERIN

MME MANCZAK – QUEVA MAGALIE

ESCOEUILLES

MME PINOT – MARTINOT CORINNE

ETAPLES-SUR-MER

MME BAHEUX – BOITEL CECILIA
MME HURTREL – MAGRIT NADIA
MME LANCON – PHILIPPOT NATHALIE
MME LOVERGNE – DELIGNY CAROLINE
M. MASSON CEDRIC

FAUQUEMBERGUES

MME NIVESSE – DUPETIT BRIGITTE

FOUQUEREUIL

MME FAUQUEMBERT SEVERINE
MME MANNECHEZ – DELVALET SONIA
MME SIBILLEAU - DA SILVA LAETITIA

FOQUIERES-LEZ-LENS

MME WITTEK – BOURGOIS AMANDINE

GOUY-SOUS-BELLONNE

MME PAROT – BRIEZ FLORENCE

HAINES

MME CAROUX SABRINA

HALLINES

MME RAULT – LARCY PEGGY

HARNES

MME RUMEAUX JOELLE
MME SGARD CORALIE
MME BERNARD – VION ANGELIQUE

HENIN-BEAUMONT

MME MARCZUK – COLLET FLORENCE
MME SOUICI – KADA SALIHA

HERMIN

MME DELANNOY – BELGUEIL JOELLE
MME FLAMENT – BOIDIN ELIANE
MME FLAMENT – DEMONBU CHRISTIANE
MME MONTEL-MARQUIS – BERTIN ANNIE
MME NOUHAUD – CACHEUX ISABELLE

HOUDAIN

MME COUSIN – BARRAS CATHERINE

ISBERGUES

MME COUPE – BIZET CATHY

LE PORTEL

MME DEUNETTE – Vlieghe SUZANNE

LEFOREST

MME BELLA - EL Khabach MINA
MME MERLIER – SENECHAL GENEVIEVE

LENS

MME ACHARID – MAATALLAH FATIMA
MME AFKIRE – TITSUIT RAHMA
MME AHBIZ – DAGDAG FATIMA
MME BLANQUART – CHAVAUDRA KARINE
MME DAMOCH – OUALI NASSIRA
MME DUTRIEZ – SUEUR PATRICIA

MME FELLAHI – CHAREF MAGHNIA
MME GUECHOUL - EL AYADY AMINA
MME JAOUAN – JAOUAN FATIMA
MME RACHID – BOUM AICHA

LIBERCOURT

MME BOUDJEMAI – BOUDJEMAI FATMA
MME BOUDJEMAI – NOUI OUMELKHIR
MME BOULET – BLAIN BEATRICE
MME KASSI – CHAKHMOUNE MINA

LIEVIN

MME DIOT MARJORIE
MME DJEDIR NADJAT
MME HUMEZ LAETITIA
MME MARCHAND NADINE
MME AADI – OUMLOUL AICHA
MME BEN HAIDA - AIT HAMOU OULHAJ TOUDA
MME BEZZAOUYA – KADA ZAKYA
MME BOULENT – GIGOT JEANNETTE
MME DELVAL – COUILLEBAULT FLORENCE
MME GILLIERS – GUERLAIN MICHELINE
MME GUEMART – LAMIAUX CINDY
MME GUERLAIN – MARIEN CHANTAL
MME MORTELETTE – BUSINE CATHY
MME POTEZ – DENDRE BEATRICE
MME SIAD – SIAD NACIRA
MME STAWUJAK – SZCZEPANSKI MARIE-HELENE
MME THOPART – ALLART NADEGE

LOISON-SOUS-LENS

MME BERTINCHAMP – LESCHAEVE DANIELE

LOISON-SUR-CREQUOISE

MME BOULLET – LETOMBE MARTINE
MME DAMMARETZ – DEGANG CLAUDE
M. DELAHAYE PATRICK
MME ROUX – BOCHENT MARIE-THERESE
MME SEPTIER – LEFRANC MARIE-MADELEINE

LOOS-EN-GOHELLE

MME MELIN LUDIVINE
MME COL – LEBLOND CHRISTELLE
MME FATOUX – DEBUIRE EVELYNE
MME LANCIAL – GOIDIN NATHALIE

MAISNIL-LES-RUITZ

MME SCHMITT – DELFORGE MARYSE

MARESVILLE

M. BERNSTEIN PATRICK

MARLES-LES-MINES

MME BENS – DESOUTTER GENEVIEVE

MARQUISE

MME LACROIX – GILME DANIELLE

MAZINGARBE

MME LESTIENNE – DEGROS NICOLE

MONTIGNY-EN-GOHELLE

MME ZOUBAIR – ZOUBIR NAIMA

NOEUX-LES-MINES

MME MORTELETTE – BUSINE NATHALIE

NORRENT-FONTES

MME CAINNE – COCQ DANIELLE
MME DECROCK – CHARRAS ODILE

NORTKERQUE

MME BOURET – DUQUENOY SANDY
MME DESOTEUX – LEPRINCE YVETTE
MME GARENAUX – HONORABLE MARCELLE
MME MELCHIOR – CABOTTE CECILE
MME PARISSEAUX – MERCIER MARCELLE
MME SAINT-MAXENT – COCHARD NOELLA

NOYELLES-SOUS-BELLONNE

MME RAULT – BEAUTOUR PEGGY

NOYELLES-SOUS-LENS

MME BOUCHEZ – KEPSKI JOSEPHA
MME HULOT – BOUSSEMART SABRINA
M. VANHOUTTEGHEM GUY

OIGNIES

MME BEN BELKASSE – BOUSSERHANE ZAHRA
MME SAOULAJANE – SADDIKI ZOUBIDA

PIHEM

MME HERMANT – DELATTRE MARIE-LINE

RACQUINGHEM

MME LECOUSTRE LAETITIA

ROUVROY

MME HUSSENOT – BLEUZET SANDRINE
MME ROLLAND – CLEMENT YVETTE

SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM

MME FERRE – LEMATTRE LAURENCE

SAINT-POL-SUR-TERNOISE

MME DARRE SABRINA
MME BALLART – DRUON NATACHA

SALLAUMINES

MME BLONDEAU – LECAT PATRICIA
MME FADAL - AIT M HAND FATIMA
MME LENGLEN – VEEGAERT SANDRINE

SAMER

MME DEBLOCK – DELBECQ EMILIE

SAUCHY-CAUCHY

MME HARMAND – COLLIOT DANIELE

SAUDEMONT

MME DONCHEZ – DUPAS JOCELYNE

TILLOY-LES-MOFFLAINES

MME VIEZ – HUDDLESTONE ANNIE

VENDIN-LE-VIEIL

MME SIMONEK – TEMPEZ MARIE-HELENE
MME TELLIEZ – NOWAK NATHALIE

VERQUIGNEUL

MME LEFRANCOIS – MAILLY MARIE-JOSE

VILLERS-BRULIN

MME PLOUVIEZ – MOUTON CATHY

WIMEREUX

MME NOTEZ – DUJARDIN CLAUDINE

WITTERNESSE

MME HURTEVENT – CROHEM MARIE-MADELEINE
MME LAVOGIEZ – GUILBERT BEATRICE
MME STAELS – PRINGARBE CHRISTIANE

A TITRE POSTHUME

GRAND-RULLECOURT
MME LEGRAND – FRUCQUET JEANNE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 27 avril 2018
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

SOUS-PREFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 18 juin 2018 portant transfert du siège social du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course

Par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 :

Article 1er : Est autorisé le transfert du siège social du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course au 99 rue François Reisensthal 62170 Bernieulles.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le président du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Montreuil-sur-Mer le 18 juin 2018
La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
Signé Marie BAVILLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de Beugny

Article 1 :

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de Beugny (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 5 juin 2012, sont approuvés.

Article 2 :

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de Beugny et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Beugny, le Président de l'AFR de Beugny ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 juin 2018
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Signé Elise REGNIER

- Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de Erny-Saint-Julien

Article 1 :

Les statuts de l'Association foncière de remembrement d'Erny-Saint-Julien (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 26 avril 2012, sont approuvés.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune d'Erny-Saint-Julien et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune d'Erny-Saint-Julien, le Président de l'AFR d'Erny-Saint-Julien ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 juin 2018
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Signé Elise REGNIER

- Arrêté en date du 11 juin portant classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 dans le département du Pas-de-Calais

Article 1 : CLASSEMENT

Les espèces suivantes sont classées nuisibles dans le département du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 :
– Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Motif : dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.

– Pigeon ramier (*Columba palumbus*) sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Motifs principaux : dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et féveroles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.

– Sanglier (*Sus scrofa*) sur l'ensemble du Pas-de-Calais.

Motif : dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.

Article 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La destruction à tir des animaux classés nuisibles, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, s'effectue du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Des dispositions particulières s'appliquent à la destruction du pigeon ramier et du lapin de garenne. Elles sont précisées dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1°) Destruction du pigeon ramier

– du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018 et du 1^{er} avril au 30 juin 2019:

Sur **autorisation individuelle**, selon le modèle annexé au présent arrêté et dans les cultures sensibles (pois, colza, tournesol, fève, féverole, lin, chicorée, endive, cultures maraîchères et légumières) et exceptionnellement dans le maïs et les céréales couchées sur déclaration de dégâts.

Les autorisations ne seront délivrées que si des mesures réelles d'effarouchement demeurent implantées sur les cultures à protéger et si les personnes chargées de la régulation sont soit des personnes habitant la (ou les) commune(s) concernée(s) ou limitrophe(s), ou le canton, soit le garde-chasse particulier du territoire concerné.

Les destructions dans les cultures ensemencées ne peuvent être effectuées qu'à partir de postes fixes installés dans les cultures, à raison d'un poste jusqu'à trois hectares et un poste supplémentaire par fraction de trois hectares supplémentaires. Chaque poste ne pourra être occupé que par un seul tireur.

Les postes fixes devront être supprimés à échéance de l'autorisation.

Les appelants vivants ou morts sont strictement interdits, les oiseaux morts doivent être ramassés immédiatement.

Le tir ne peut s'effectuer que sur les oiseaux posés sur le fonds à protéger.

Toutefois, dans les zones où les autorisations délivrées ne permettent pas de protéger les cultures compte tenu des niveaux de population, le tir au vol pourra être autorisé pour une période définie, en fonction de la sensibilité des cultures, du stade de développement des cultures précitées et après avis de la Fédération des Chasseurs.

La personne autorisée à détruire le pigeon ramier doit être porteuse de l'autorisation lorsqu'elle réalise les opérations de destruction.

Un compte rendu indiquant le nombre d'oiseaux abattus sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'autorisation.

Le retour de compte-rendu conditionnera les futures demandes d'autorisations de destruction.

– du 21 février 2019 au 28 février 2019 : La destruction du pigeon ramier peut se pratiquer **sans déclaration**, à poste fixe, de une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher, avec un permis de chasser valable pour le lieu.

– du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 : La destruction du pigeon ramier peut se pratiquer **sur déclaration**, à poste fixe matérialisé de main d'homme et installé dans les cultures ensemencées, de une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher, avec un permis valable pour le lieu.

2°) Destruction du lapin de garenne :

La destruction à tir s'effectue du 15 août 2018 à l'ouverture de la chasse (saison 2018-2019) sans autorisation et de la fermeture de la chasse au 31 mars 2019 sur déclaration auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer. Dans ce cadre, l'utilisation des chiens et des furets est autorisée.

Le lapin de garenne peut aussi être piégé toute l'année en tout lieu.

Le lapin de garenne peut également être capturé à l'aide de bourses et de furets toute l'année et en tout lieu.

En cas de capture, les lapins devront être détruits sur place.

Ils ne pourront, toutefois, faire l'objet de mise en vente, achat et transport en vue de la vente.

Article 4 : EXERCICE DU DROIT DE DESTRUCTION

En application de l'article R. 427-8 du Code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Article 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 CEDEX dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Maires, le Chef du Service départemental de l'ONCFS, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, Messieurs les Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département, par les soins des maires.

Fait à Arras le 11 juin 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

annexe : imprimé 1^{er} de demande d'autorisation de destruction du pigeon ramier pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018

2018



2018

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**MODÈLE 1ter – SAISON 2018-2019
DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION DE TIR DU PIGEON RAMIER
du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018**

PÉTITIONNAIRE : Je soussigné(e)

NOM-PRENOM :		PROFESSION :	
ADRESSE :		COMMUNE :	
TÉLÉPHONE :		MAIL (obligatoire) :	

agissant en qualité de (cocher la case) :

- Détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur, fermier)
 Délégué du détenteur du droit de destruction

Je certifie que cette action ne donne lieu à aucune forme de rémunération.

sollicite, après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux modalités de destruction à tir des nuisibles, l'autorisation de détruire à tir le pigeon ramier.

- par tir sur pigeon ramier posé au sol
 par tir sur pigeon ramier au vol (bien préciser la nature et le stade de la culture dans le tableau ci-dessous)

LIEUX DE DESTRUCTION : (joindre un plan cadastral 1/5000)

COMMUNE :		A....., le Signature
LIEUX-DITS :		
PARCELLES SECTIONS ET NUMÉROS :		
CULTURES MENACEES :	Nature (maraîchères, légumes de plein champs, maïs, céréales couchées, lin, ...)	
	Superficie	
	Stade et hauteur en cm	

TIREURS ASSOCIES AUX OPERATIONS

NOM – PRENOM	ADRESSE	N° permis de chasser

**Demande d'autorisation à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
« La Fosse aux Loups » – BP 80091 – 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY cedex,
qui transmettra après avis à la DDTM**

Avis de la Fédération Départementale des Chasseurs <input type="checkbox"/> AUTORISATION Tir au vol <input type="checkbox"/> Tir posé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> REFUS MOTIF : 	Décision Direction Départementale des Territoires et de la Mer N° de la décision : <input type="checkbox"/> AUTORISATION Tir au vol <input type="checkbox"/> Tir posé <input type="checkbox"/> accordée jusqu'au <input type="checkbox"/> REFUS MOTIF : <p align="center">Le Chef du Service de l'environnement</p> <p align="center">Olivier MAURY</p>
--	--

SERVICE SÉCURITÉ EDUCATION ROUTIÈRE BÂTIMENT ET CRISES

- Arrêté 2018 T 23 en date du 19 juin 2018 réglementant temporairement la circulation dans les deux sens de circulation de l'autoroute A16, durant les travaux importants consistant à remplacer des câbles de précontrainte sur les viaducs du Boulonnais, ces travaux sont réalisés dans l'ouvrage et nécessitent de maintenir la circulation à une seule voie jusqu'à leur complète réalisation.

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 3, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 10 juin 1998 pour le département du Pas-de-Calais, les travaux importants consistant à remplacer des câbles de précontrainte sur les viaducs du Boulonnais, ces travaux seront autorisés du 20 juin 2018 au 31 décembre 2019.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 km.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courants ou non courants pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de remplacement des câbles de précontrainte sur les viaducs du Boulonnais sens Paris – Boulogne-sur-Mer et Boulogne-sur-Mer – Paris de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Travaux dans le sens Boulogne vers Paris et Paris vers Boulogne

Dates :

- Du 20 juin 2018 au 31 décembre 2019.

Restrictions :

- Neutralisation de voie lente du PR 244+700 au PR 242+000 et du PR 241+300 au PR 240+000 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Paris. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule ;
- Neutralisation de voie lente du PR 238+500 au PR 241+200 et du PR 241+800 au PR 243+300 dans le sens Paris vers Boulogne-sur-Mer. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

ARTICLE 3

Aléas de chantier :

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher ;
- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante, des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF de Wailly-Beaucamp.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 réglementant temporairement la circulation durant la mise en place de mesures d'exploitation suite à la détection de désordres sur le viaduc d'Echinghen situé du PR 242+039 au PR 243+334 de l'autoroute A26, est abrogé à compter du 20 juin 2018.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Directeur du réseau nord de SANEF ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 19 juin 2018

Le Préfet

Signé Fabien SUDRY

DOMAINE PUBLICQUE ET MARITIME DU LITTORAL

- Arrêté en date du 5 juin 2018 portant concession de plage à la commune de Le Portel

Article 1er :

Abroge l'arrêté de la concession de la plage du 23 mars 2009 et tous les sous-traités d'exploitation afférents.

Article 2 :

L'exploitation de la plage naturelle de Le Portel est concédée pour une durée de 12 ans à compter de la signature du présent arrêté, à la commune de Le Portel conformément au plan d'ensemble et aux clauses et conditions définies au cahier des charges annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Il fera l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Pas-de-Calais, par les soins du Préfet et à la charge de la commune de Le Portel.

Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la commune de Le Portel aux lieux habituels et à proximité des lieux concédés par voie d'affichages et essentiellement par tous autres procédés pendant 15 jours. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat délivré par Monsieur le Maire de Le Portel.

Article 4 :

Un exemplaire du cahier des charges et des pièces annexées sera déposé en mairie de Le Portel et tenu à la disposition du public.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité prévues à l'article 3.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-mer, le Maire de Le Portel, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 5 juin 2018
 Le Préfet du Pas-de-Calais
 Signé Fabien SUDRY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er juillet 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/07/2018

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1^{er} JUILLET 2018

Prénom / Nom	Service
MR Bertrand BLOQUET	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Guillaume FOUGNIES	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR David MENAND	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISSETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Foncière ARRAS
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Gérald BOULANGER	Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle PERROUX	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE

MR Marc FAUQUEMBERGUE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Christine RAMON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Dominique GALLOIS	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Régis EOCHE	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle CAMBRAY	Trésorerie DOUVRIIN
MM Emmanuelle MALBRANCQ	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MR Gilles JACOB	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Isabelle LARTIGUE	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

- Décisions n° 15890 GEND/RGHF/GGD62/CDT en date du 18 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Gilles GRANIER, Lieutenant Colonel affecté en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais le 1^{er} août 2018

Article 1er :

Le lieutenant-colonel Gilles GRANIER, affecté en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais le 1^{er} août 2018, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 :

La présente délégation est limitée à la signature :

- des conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de

la gendarmerie nationale aux organisateur de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique).

et, en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 3 :

Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :

La présente délégation de signature prendra effet à compter du 1^{er} août 2018 et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Arras le 18 juin 2018

Le Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais
signées colonel Bertin MALHET

- Décisions n°15893 GEND/RGHF/GGD62/CDT en date du 18 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Didier DELOFFRE, Chef d'Escadron affecté en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1^{er} août 2018

Article 1er :

Le chef d'escadron Didier DELOFFRE, affecté en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Pas-de-Calais le 1^{er} août 2018, reçoit délégation de signature du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 :

La présente délégation est limitée à la signature :

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 3 :

Cette délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} août 2018 et deviendra de facto caduque lors de la cessation des fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Arras le 18 juin 2018

Le Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais
signées colonel Bertin MALHET

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Arrêté en date du 18 juin 2018 modifiant la décision du 29 décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimis

Article 1 : L'article 2.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Florence TARLEE » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

Article 2 : L'article 3.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie AZELART » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

La phrase « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : non pourvue » est remplacée par « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail »

Article 3 : Est ajouté à l'article 3.3 de la décision du 29 décembre 2017 les dispositions suivantes :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05.

Article 4 : A l'article 3.6 de la décision du 29 décembre 2017, les dispositions relatives à l'intérim de la section d'inspection 03-08 sont supprimées.

Article 5 : L'article 4.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Section 04-10 – Lumbres : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 04-10 – Lumbres : non pourvue ».

Article 6 : Aux articles 4.2 et 4.4 de la décision du 29 décembre 2017, les références à l'agent de contrôle de la section 04-10 sont supprimées.

Article 7 : Est ajouté un article 4.7 à la décision du 29 décembre 2017, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 04-10 – Lumbres, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-06. »

Article 8 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 18 juin 2018
Pour la Directrice Régionale,
Le Responsable de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais
Signé Florent FRAMERY

-Récépissé de déclaration en date du 18 juin 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/839804929 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise jb multiservices, sise à BUCQUOY (62116) – 6 rue du teillage

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 17 juin 2018 par Monsieur Jérôme BOUTIN, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise jb multiservices, sise à BUCQUOY (62116) – 6 rue du teillage.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme en date du 18 juin 2018 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise jb multiservices, sise à BUCQUOY (62116) – 6 rue du teillage, sous le n° SAP/839804929,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 18 juin 2018
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
Signé Françoise LAFAGE

- Décision en date du 12 juin 2018 d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale - association ADPEVA, sise 25 rue Vermaelen, BP 23, 62390 AUXI LE CHATEAU - N° SIREN 316 830 744

Article 1 :

L'association ADPEVA, sise 25 rue Vermaelen, BP 23, 62390 AUXI LE CHATEAU - N° SIREN 316 830 744

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 7 juin 2018.

Article 3 :

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 12 juin 2018
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
Signé Françoise LAFAGE

-Récépissé de déclaration en date du 21 juin 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/840351340 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise Marcrepair, sise à ARRAS (62000) – 1 allée Henri Barbusse – appartement 3

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 18 juin 2018 par Monsieur Marc BRUNET, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise Marcrepair, sise à ARRAS (62000) – 1 allée Henri Barbusse – appartement 3.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Marcrepair, sise à ARRAS (62000) – 1 allée Henri Barbusse – appartement 3, sous le n° SAP/840351340,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Assistance informatique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 21 juin 2018
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
Signé Françoise LAFAGE

-Récépissé de déclaration en date du 20 juin 2018 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/794005017 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - S.A.S. SENIORSCONFORT, sise à SAINT OMER (62500) 28 rue de Calais

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France par Monsieur Pierre CANTONNET, dirigeant de la S.A.S. SENIORSCONFORT, sise à SAINT OMER (62500) 28 rue de Calais.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la S.A.S. SENIORSCONFORT, sise à SAINT OMER (62500) – 28 rue de Calais, sous le n° SAP/794005017,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

● **Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, **en mode prestataire**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode prestataire**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire**.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 20 juin 2018
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Pour la DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice Adjointe,
Signé Françoise LAFAGE

CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

DIRECTION GÉNÉRALE

- Arrêté n°2018-040 en date du 15 juin 2018 portant délégation de signature

ARTICLE 1 – Direction Générale

Sont réservées à la signature de **Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur par intérim**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus ;
 - Les membres du corps préfectoral ;
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
 - Les organisations syndicales,
 - Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
 - Les notes de service à caractère décisionnel,
 - Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer
- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

Sont réservées à la signature de **Monsieur Pierre BERTRAND**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur par intérim, Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée**, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

 **Intérim de la direction**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE** pour assurer l'intérim de Direction, **sur décision de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur par intérim** et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

**Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,
Madame Marie Laure CAPPE, Directrice adjointe,
Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe,
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe,
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice adjointe**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier de Bapaume et l'ensemble de ses sites géographiques.

3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice Déléguée**
- **Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe,**
- **Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Adjoint des cadres hospitaliers**

ARTICLE 2 – Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée du Centre hospitalier de BAPAUME et de Mme Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice adjointe chargée de la coordination générale des soins**, délégation de signature est donnée à **Madame Nelly MARETTE, coordinateur des soins, Mme Cathy GAYMAY, Mme Pascale DEBLOCK Cadres de Santé et Monsieur Grégoire DYMEL, faisant fonction de cadre de santé**, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

ARTICLE 3 – Ressources Humaines

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée** pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;

- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation.
- les contrats de recrutement
- les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux
- Des documents interne au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur par intérim et de Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée**, délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice des ressources humaines**, pour les contrats et décisions statutaires et concernant les documents d'évaluation professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, la délégation est donnée à **Madame Elise DUCASSOU-BELLIARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel non médical.

ARTICLE 4 – Affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée**, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

ARTICLE 5 – Qualité – Clientèle – Gestion des risques

Délégation est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée** à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité, la Clientèle, la Gestion des Risques, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre BERTRAND** et de **Madame Marie-Laure CAPPE**, délégation est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe** pour signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques et à **Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe** pour signer tout courrier relatif à la Clientèle et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

ARTICLE 6 – Achats et Ressources Logistiques et Techniques

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée** pour la signature de courrier et document relatifs aux achats, aux biomédical, transports et gestion des déchets, restauration, logistique, informatique, blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

– Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, systèmes d'information, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Marie-Laure CAPPE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe**, aux fins d'engager les dépenses afférentes aux articles et chapitres des divers budgets liés au système d'information sans limitation de montant.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, responsable du service informatique**, aux fins d'engager les dépenses afférentes aux articles et chapitres des divers budgets liés au Système d'information dans la limite de 6000€ HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, pour l'ensemble des domaines.

Madame Sandrine GUEANT, Adjoint administratif et à Madame Fabienne PONCHEL Adjoint administratif, pour les achats inférieurs ou égaux à 2500€ HT pour l'achat notamment de denrées alimentaires et fournitures hôtelières.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et factures dans la limite des crédits ouverts au budget et conformément aux règles de la commande publique, pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**, dans la limite de 6000 € HT.

En cas d'absence du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Fabienne FLAMME-OBRY, praticien hospitalier**.

– **Service fait**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

Madame Marie-Laure CAPPE, directrice déléguée,
Madame Rebecca VANDENBROEKE, praticien hospitalier,
Madame Sandrine GUEANT, Adjoint administratif
Madame Fabienne PONCHEL Adjoint administratif

– **Sécurité des biens et des personnes**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice **déléguée** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier de Bapaume auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Laure CAPPE**, délégation est donnée à **Madame Nelly MARETTE**, coordinatrice des soins.

ARTICLE 7 – Finances – Facturation et gestion des malades

1- Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement
- Les attestations de TVA

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Attaché d'administration hospitalière, et à **Monsieur Nicolas DELBEY, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, aux fins de signer les documents et courriers relatifs à la Direction des finances.

2- Facturation – Gestion des malades

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure CAPPE**, pour signer :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;
- Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;
- Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;
- Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;
- Toutes attestations Allocations logement – Prix de journée ;
- Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
- Tous courriers destinés aux familles : réclamations des familles, requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'administration hospitalière et à Monsieur Nicolas DELBEY, Adjoint des Cadres Hospitaliers**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
les gratifications pour les hébergés ;
les lettres d'envoi des sommes à payer ;
les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

Fait à Bapaume, le 15 juin 2018
Le Directeur par intérim
Signé Pierre BERTRAND

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SECRÉTARIAT DE DIRECTIONS

- Arrêté n° 174 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Madame Pauline RICHOUX, Directeur Adjoint aux affaires générales, dispose d'une délégation générale de Directeur d'Etablissement en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur par intérim.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur MERLAUD à Madame RICHOUX porte sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines,
2. Les décisions liées à la gestion des affaires médicales,
3. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les marchés, les bons de commande et bons de travaux,
4. Contractualisation des emprunts (TOP, signature des contrats) et tous documents nécessaires à la conclusion des emprunts,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'établissement,
6. Les courriers afférents à la gestion des réseaux,
7. La signature des décisions relatives aux mesures de soins sans consentement.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 154 du 27 juin 2017 concernant la délégation générale de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Pauline RICHOUX et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur délégant,
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Pauline RICHOUX

- Arrêté n° 175 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Madame Eline GEROME, Directeur Adjoint aux Ressources Humaines, dispose d'une délégation générale de Directeur d'Etablissement en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur par intérim ainsi que de Madame Pauline RICHOUX, Directeur-adjoint aux affaires générales.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur MERLAUD à Madame GEROME porte sur les actes suivants :

1. Les décisions relevant des Ressources Humaines,
2. Les décisions liées à la gestion des affaires médicales,
3. Les mandats, les bordereaux de paiement, les titres de recettes, les bordereaux de titres de recettes, les marchés, les bons de commande et bons de travaux,
4. Contractualisation des emprunts (TOP, signature des contrats) et tous documents nécessaires à la conclusion des emprunts,
5. Les courriers et décisions relevant de la gestion générale de l'établissement,
6. Les courriers afférents à la gestion des réseaux,
7. La signature des décisions relatives aux mesures de soins sans consentement.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur délégant,
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Eline GEROME

- Arrêté n° 176 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives

Article 1er : Les directeurs et attachés du Centre Hospitalier de Calais effectuant des gardes administratives disposent d'une délégation générale de Directeur d'établissement durant leur semaine de garde.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 153 datée du 14 juin 2017.

Article 3 : La délégation de signature de Monsieur MERLAUD aux directeurs et attachés porte aussi bien sur les actes ordinaires qu'extraordinaires.

Article 4 : Sont concernés par cette délégation de signature :

Madame Eline GEROME, directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines,
Madame Sylvie DELPLANQUE, ingénieur chargé de la direction de l'informatique et de la téléphonie,
Madame Caroline GOLASOWSKI, attachée d'administration chargée de la direction des affaires médicales,
Madame Denise KATRA, directeur-adjoint chargé de la gestion de la Résidence « Le Château des Dunes »,
Madame Pauline RICHOUX, directeur-adjoint chargé des affaires générales,
Madame Najat MOUSSI, directrice des soins,
Monsieur Christophe COUBELLE, ingénieur, chargé de la direction des services logistiques et hôteliers,
Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur biomédical.

Article 5 : La signature des délégataires visés à l'article 4 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

- Arrêté n° 177 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Madame Najat MOUSSI, Directeur des Soins, chargée de la coordination générale des activités de soins au Centre Hospitalier de Calais dispose d'une délégation de signature.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur MERLAUD à Madame MOUSSI porte sur les actes suivants :

- convocations et compte-rendus de réunions relatifs aux soins et à la commission des soins,
- rédaction et validation des protocoles qualité concernant les services de soins,
- courriers adressés aux médecins et aux cadres de santé,
- courriers envoyés aux Instituts de Formation,

- courriers divers afférents aux soins paramédicaux,
- gardes.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 89 du 12 novembre 2014 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Najat MOUSSI et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Najat MOUSSI

- Arrêté n° 178 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, chargé de la gestion du service Biomédical et des services techniques au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur MERLAUD à Monsieur VERFAILLIE porte sur les actes suivants :

Commandes des comptes du biomédical :

- 60663 : pièces détachées non stockées
- 60664 : accessoires non stockés
- 6022183 : pièces détachées stockées
- 6022184 : accessoires stockés
- 6131521 : location matériel (dont 3 400 €HT/an location système VAC fait par l'économat)
- 6151510 : réparation matériel biomédical
- 6151512 : réparation matériel laboratoire
- 61516210 : contrat de maintenance biomédical
- 61516211 : contrat de maintenance imagerie médicale
- 61516212 : contrat de maintenance laboratoire
- 61516215 : contrôle réglementaire

Commandes des comptes des Services Techniques :

- 6062310 à 6062315 : ateliers
- 606110 à 606231 : consommations énergétiques
- 6132580 : locations
- 615220 à 6152582 et 61526820 : travaux et maintenance

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace les décisions n° 106 du 24 juillet 2015 et 120 du 04 janvier 2016 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à respectivement Monsieur Stéphane VERFAILLIE et Monsieur Jean-Marc VASSEUR ainsi qu'éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018
Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018
Le délégué
Signé Stéphane VERFAILLIE

- Arrêté n° 179 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Madame Denise KATRA, Directeur-Adjoint, chargée de la gestion de la Résidence « Le Château des Dunes », dispose d'une délégation de signature.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Denise KATRA porte sur les actes suivants :

Les notes internes aux personnels, familles et visiteurs du secteur hébergement,
La saisine du juge aux affaires familiales pour les résidents,
Les demandes initiales et de renouvellement aux fins de sauvegarde de justice, tutelle et de curatelle pour les résidents et certains patients,
Les réclamations et plaintes concernant les hébergés,
Les conventions avec les partenaires dans le cadre des animations pour les résidents.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 151 du 14 juin 2017 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Denise KATRA et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame KATRA, ces actes pourront être signés par Madame Christine MOLMY, attachée d'administration.

Article 5 :

La signature du délégué visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 :

Le délégué doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018
Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018
Le délégué
Signé Denise KATRA

- Arrêté n° 180 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Madame Caroline GOLASOWSKI chargée de la gestion des Affaires Médicales au Centre Hospitalier de Calais dispose d'une délégation de signature.

Article 2 :

La délégation de signature de Monsieur MERLAUD à Madame GOLASOWSKI porte sur les actes suivants :

Attestations : d'emploi, congés, gardes, CET, CPAM sur indemnités journalières,
Titres de recettes pour facturation conventions,
Bordereaux / courriers : envois contrats à l'ARS, documents à la Faculté pour les internes, envois des agréments pour les internes,
Formation Médicale Continue, avancements d'échelon, ordres de mission, postes pour les internes,
Tours de gardes et astreintes,
Développement Professionnel Continu : attestations, remboursements ANFH,
Bons de commande agence intérim,
États de frais suite ordres de mission.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 96 du 12 janvier 2015 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Caroline GOLASOWSKI et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Caroline GOLASOWSKI

- Arrêté n° 181 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sylvie DELPLANQUE, Directeur-Adjoint chargée du Service Informatique et Téléphonie au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur MERLAUD à Madame DELPLANQUE porte sur les actes suivants :

Compte 61222 : crédit-bail logiciel,
Compte 6132510 : location matériel informatique,
Compte 6151610 : maintenance matériel informatique médical,
Compte 6152610 : maintenance matériel informatique autre,
Compte 6152611 : maintenance informatique logiciels,
Compte 6152612 : maintenance informatique matériels
Compte 606252 : fournitures informatiques,
Compte 6265 : téléphone,
Compte 62840 : prestations informatiques,
Compte 62841 : prestations installations informatiques,
Compte 62842 : autres cotisations informatiques.

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 67 du 4 novembre 2013 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Sylvie DELPLANQUE et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Sylvie DELPLANQUE

- Arrêté n° 182 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique VALLOIS, adjoint des cadres à l'EHPAD « La Roselière » au Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Véronique VALLOIS porte sur les actes suivants au sein de l'EHPAD « La Roselière » :

Les notes internes au personnel, aux familles et visiteurs du secteur hébergement,

Les documents d'admission, de transferts et de sorties des résidents,
Les bordereaux de recettes du secteur hébergement,
Les courriers relatifs au contentieux liés à la facturation du secteur hébergement,
La saisine du juge aux affaires familiales pour les résidents,
Les demandes initiales et de renouvellement aux fins de sauvegarde de justice, tutelle et de curatelle pour les résidents et certains patients,

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 166 du 1er décembre 2017 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Véronique VALLOIS et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame VALLOIS, ces actes pourront être signés par Madame Christine MOLMY, attachée d'administration.

Article 5 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018
Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018
Le délégataire
Signé Véronique VALLOIS

- Arrêté n° 183 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Eline GEROME, Directeur-Adjoint aux ressources humaines au Centre Hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame Eline GEROME porte sur les actes suivants :

- les conventions de formations et les conventions de stages,
 - les ordres de missions, frais de déplacements dans le cadre de la formation professionnelle,
 - tous les courriers relatifs à la formation professionnelle,
 - les réponses aux demandes d'emploi,
 - les conventions et demandes de remboursements A.N.F.H.
 - les décisions concernant la situation individuelle des agents : temps partiel, disponibilité, congés parentaux,
- les attestations CAF,
les attestations logement,
les attestations Pôle Emploi,
les déclarations de cotisations sociales,
les décisions d'imputabilité et de prises en charge des accidents de travail,
les documents IRCANTEC,
les documents CNRACL,
les liquidations retraite complémentaire,
les évaluations et notations annuelles du personnel,
les acomptes sur salaire aux agents,
les recrutements,
les assignations en matière de grève,
les certificats de travail,
les décisions d'avancement.

Article 3 : La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 138 du 26 décembre 2016 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Eline GEROME et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame GEROME, ces actes pourront être signés par Madame Dorothee BLAISEL, attachée d'administration.

Article 5 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 6 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 7 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018
Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018
Le délégataire
Signé Eline GEROME

- Arrêté n° 185 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Delphine COCHE, médecin chef du service Laboratoire au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 :

A compter de ce jour, la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Madame le Docteur Delphine COCHE porte sur les actes suivants :

Commandes des comptes 606661 à 606666
Commandes des comptes 6022461 à 6022466

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 117 du 4 janvier 2016 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Delphine COCHE et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018
Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018
Le délégataire
Signé Delphine COCHE

- Arrêté n° 186 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe ANDLAUER, responsable du service Assistance Médicale à la Procréation (AMP) au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 :

A compter de ce jour, la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Monsieur le Docteur Philippe ANDLAUER porte sur les actes suivants :

Commandes sur les comptes 606668

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 165 du 14 novembre 2017 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Philippe ANDLAUER et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Philippe ANDLAUER

- Arrêté n° 187 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc DEMARET, praticien au sein du service Banque du Sang au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 :

A compter de ce jour, la délégation de signature de Monsieur Philippe MERLAUD à Monsieur le Docteur Jean-Luc DEMARET porte sur les actes suivants :

Commandes sur les comptes 606667

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 119 du 4 janvier 2016 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Monsieur Jean-Luc DEMARET et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 :

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais
Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire
Signé Jean-Luc DEMARET

- Arrêté n° 188 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du Chef d'établissement par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Emmeline JANVIER, Pharmacien, chargée du Service de la Pharmacie au Centre Hospitalier de Calais, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses de son domaine de compétences dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur MERLAUD au Docteur JANVIER porte sur les actes suivants :

Commandes des comptes 6021 sauf 602181

6022 sauf 602215 à 602220

sauf 60224

613158 locations médicales diverses

602361 – 602362 alimentation parentérale

602621 – 602622 hygiène médicale - stérilisation.

Article 3 :

La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 1er juin 2018. Celle-ci annule et remplace la décision n° 162 du 20 mai 2016 concernant la délégation de signature de Monsieur Martin TRELCAT à Madame Emmeline JANVIER et éventuellement toute décision antérieure et pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 5 : Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 6 : Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Fait à Calais le 1er juin 2018

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Calais

Signé Philippe MERLAUD

Fait à Calais le 1^{er} juin 2018

Le délégataire

Signé Emmeline JANVIER